



PLAN D'ACTION NATIONAL (PAN)
DE LUTTE CONTRE LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
(2012- 2020)

MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE (METPS)
(Décembre 2011)

Comité National de Lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants

Avec l'appui technique et financier de l'Organisation Internationale du travail (OIT) à travers le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES	3
AVANT-PROPOS	4
CHAPITRE I : INTRODUCTION	5
CHAPITRE II : LE TRAVAIL DES ENFANTS EN RDC.....	7
2.1. Notion légale de l'enfant en RDC.....	7
2.2. Ce qu'est le travail des enfants.....	7
2.3. Incidence du travail des enfants en RDC	8
2.4. Les causes du Travail des Enfants en RDC.	9
2.5. Les conséquences et les préjudices du travail des enfants	11
2.6. Les réponses aux problèmes du travail des enfants en RDC	13
CHAPITRE III : OBJECTIFS ET ACTIONS CONVENUS	17
3.1 Principes directeurs et approche globale.....	17
3.2 Objectifs du plan d'action national	18
Axe 1: Cadre juridique.....	21
Axe 2 : Sensibilisation et mobilisation sociale	25
Axe 3 : Education	30
Axe 4 : Réduction de la vulnérabilité socio-économique	Erreur ! Signet non défini.
Axe 5 : Protection et prise en charge.....	43
Axe 6 : Gestion du Programme et des Actions du PAN.....	52

LISTE DES ACRONYMES

CDMT	Cadre de Dépense à Moyen Terme (du Gouvernement)
CN/PFTE	Comité National de Lutte contre les pires formes de travail des enfants
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réintégration
DSCR	Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EPSP	Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel
FAO	Food and agriculture organization
FARDC	Forces armées de la République Démocratique du Congo
INPP	Institut National de Préparation Professionnelle
HIMO	Haute intensité de main d'œuvre (Travaux)
HCR	Haut Commissariat aux Réfugiés
MASAHNS	Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale
METPS	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale
MICS	Multiple Indicator Cluster Survey
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation du Congo
OCHA	Office for Humanitarian Affairs
OEV	Orphelins et enfants vulnérables
OIT	Organisation internationale du travail
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
PAM	Programme alimentaire mondial
PAN	Plan d'action national (de lutte contre le travail des enfants)
PAP	Programme d'actions prioritaires (du Gouvernement)
PFTE	Pires formes de travail des enfants
PPTD	Programme Pays pour un Travail Décent
RDC	République Démocratique du Congo
SAESSCAM	Service d'Appui et d'Encadrement du Small Scale Mining (Ministère des Mines)
SCREAM	Supporting Children's Rights through Education, the Art and the Media
UE-PNDDR	Unité d'exécution du Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réintégration
UNDAF	United Nations
UNFPA	United Nations Fund for Population

AVANT-PROPOS

La rédaction de ce plan d'action, à partir de la revue documentaire de 2010 et des ateliers de consultation entamés depuis mars 2011 dans un processus participatif, vise la mobilisation des acteurs étatiques et non étatiques en vue de contribuer efficacement à l'élimination progressive des pires formes de travail des enfants dans un contexte de pauvreté multidimensionnelle d'une société post-conflit.

Les difficultés des populations de la RDC à accéder aux infrastructures et aux services sociaux de base, dont l'éducation, ont exacerbé le phénomène du travail des enfants qui constitue un des problèmes que le gouvernement doit résoudre d'ici 2020 selon les axes stratégiques définis ainsi que les actions décrites dans ce plan.

Ce document constitue la synthèse des données collectées au cours de plusieurs enquêtes sur la situation des enfants et les résultats des consultations sur les pires formes de travail des enfants. Il est d'une importance considérable pour servir d'outil de plaidoyer au Comité national de lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants auprès des pouvoirs publics en partenariat avec les organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que les organisations non gouvernementales nationales et internationales, y compris les agences du système des Nations Unies. Il décrit la perception et les problèmes majeurs de ce fléau en analysant ses racines, son ampleur, sa diversité et ses conséquences qui maintiennent de nombreux ménages dans le cercle vicieux de la pauvreté.

Cet instrument sert également de cadre de référence par excellence pour l'élaboration des programmes et projets sectoriels en vue de donner des réponses immédiates aux problèmes majeurs ayant contribué à l'accroissement des pires formes de travail des enfants.

Segment essentiel d'une politique nationale de l'emploi et de la formation professionnelle, ce plan est le produit des contributions de toutes les parties prenantes à qui nous adressons nos sincères remerciements, en particulier les experts du BIT/IPEC pour leur accompagnement dans le processus d'élaboration du présent plan.

Nous espérons que ce plan connaîtra une appropriation et une mise en œuvre sans faille de la part des décideurs politiques, des opérateurs économiques, de la communauté ainsi que des enfants eux-mêmes pour l'intérêt supérieur de l'enfant.

« Tout pays qui laisse ses enfants au travail prend dangereusement le chemin de la décadence »

BULUPIY Galati Simon
Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale

INTRODUCTION

L'Etat est résolument engagé à protéger les droits de l'enfant en adoptant des lois dont la vulgarisation, l'application et le contrôle contribueront à un environnement plus protecteur de l'enfant.

La *Constitution* de la RDC du 18 Février 2006 telle que révisée à ce jour confirme la protection générale des droits humains et celle des droits de l'enfant. A ce sujet, le constituant de la 3^{ème} République a consacré quelques articles (41 à 43) aux droits et à la protection de l'enfant. L'article 16 stipule que « la personne humaine est consacrée. L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger. Toute personne a droit à la vie, à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité dans le respect de la loi, de l'ordre public, du droit d'autrui et de bonnes mœurs. Nul ne peut être tenu en esclavage ni dans une condition analogue. Nul ne peut être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Nul ne peut être astreint à un travail forcé ou obligatoire ». L'article 41 interdit l'exploitation des personnes mineures, définies comme « toute personne, sans distinction de sexe, qui n'a pas encore atteint 18 ans révolus ». Il reconnaît à l'enfant « le droit de jouir de la protection de sa famille, de la société et des pouvoirs publics ». En outre l'article « interdit l'abandon et la maltraitance des enfants, notamment la pédophilie, les abus sexuels ainsi que l'accusation de la sorcellerie ; et ces actes sont punis par la loi.

Par ailleurs, les parents ont le devoir de prendre soin de leurs enfants et d'assurer leur protection contre tout acte de violence tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer. Tandis que les pouvoirs publics ont l'obligation d'assurer une protection aux enfants en situation difficile et de déferer, devant la justice, les auteurs et les complices des actes de violence à l'égard des enfants. Toutes les autres formes d'exploitation d'enfants mineurs sont punies par la loi. ». Dans son article 42, la Constitution établit l'obligation des pouvoirs publics de protéger la jeunesse contre toute atteinte à sa santé, à son éducation et à son développement intégral. Enfin, l'article 43, en ses alinéa 1 et 4, reconnaît le droit de toute personne à l'éducation scolaire et rend obligatoire et gratuit l'enseignement primaire dans les établissements publics. La Constitution stipule en son article 190 : « Nul ne peut, sous peine de haute trahison, organiser des formations militaires, paramilitaires ou des milices privées, ni entretenir une jeunesse armée. »

La loi n° 15/2002 du 16 octobre portant *Code du Travail* fixe, en son article 6, paragraphe 2, la capacité de contracter à 16 ans avec dérogation expresse à 15 ans, en son alinéa a. Le même code, en son article 3, abolit toutes les pires formes de travail des enfants, en conformité avec les dispositions de la Convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le Code du Travail, en ses articles 4 et 5, institue le Comité National de lutte contre les pires formes de travail des enfants, en fixe les missions, la composition et le fonctionnement. La *Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant Protection de l'Enfant* complète et confirme les dispositions énoncées par la Constitution, le Code de la famille, le Code du travail en matière de protection de l'enfant.

Le projet de loi-cadre de l'enseignement national confirme le caractère obligatoire et gratuit de l'enseignement primaire. Par ailleurs, outre le devoir constitutionnel de protéger les enfants et les groupes vulnérables, cette panoplie de lois nationales s'insère dans la suite des engagements du gouvernement vis-à-vis des instruments internationaux pertinents, antérieurement ratifiés. , .

CONTEXTE ET Justification de l'élaboration d'un PAN

De nombreux enfants congolais de moins de 16 ans sont contraints à travailler précocement. Or, le travail des enfants nuit non seulement aux enfants eux-mêmes, mais également aux familles et à la communauté nationale, notamment par la perpétuation de la précarité et de la pauvreté. Il est un frein qui porte atteinte au processus de développement du pays en affectant les objectifs nationaux dans plusieurs domaines, dont l'éducation, le développement d'une main d'œuvre qualifiée et productive, l'emploi, la croissance des revenus, la santé, la lutte contre l'exclusion et la précarité, ainsi que la garantie des droits humains.

La société a le devoir de protéger les enfants qui constituent l'avenir du pays. Cette protection doit aller dans le sens de garantir à l'enfant la scolarisation, le bien-être et tout ce qui contribue à la préparation de leur vie sociale et professionnelle future.

Le présent Plan d'Action National (PAN) fournit un cadre cohérent, coordonné et plus focalisé pour les diverses initiatives contribuant à l'élimination des pires formes de travail des enfants et, à long terme, celle de toutes les formes de travail des enfants. Ce cadre renforce également les différentes politiques de développement social et économique conformes aux engagements du gouvernement contenus dans le Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR 2), par rapport aux Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), à l'UNDAF et au Programme Pays pour un Travail Dément (PPTD). Ce plan est de ce fait un outil pratique et régulateur de différents engagements du gouvernement vis-à-vis des textes nationaux et des différents instruments internationaux pertinents auxquels la RDC a souscrit. En particulier, il vise le respect, par la RDC, de ses obligations envers la Convention n° 138 sur l'Age Minimum d'Admission à l'Emploi, 1973, et la Convention n° 182 sur les Pires Formes de Travail des Enfants, 1999 ratifiées en 2001.

Le PAN comporte ainsi des axes stratégiques, des objectifs spécifiques et des actions visant à empêcher que les enfants ne s'engagent dans les pires formes de travail des enfants, à retirer et à assurer la réadaptation des enfants qui sont déjà impliqués dans ces activités et à protéger tous les enfants travailleurs ayant atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi, de toute forme d'exploitation et de dangers au travail.

Il se base sur une approche multisectorielle permettant d'aborder les différents aspects du problème de travail des enfants. Il ne s'agit donc pas d'un projet, mais d'un cadre de planification intégré au DSCR 2 et aux programmes sectoriels de développement. Ce cadre de planification permet de mobiliser les efforts de différentes structures de l'Etat, des partenaires sociaux, de la société civile et des communautés. Le PAN est le fruit d'un large processus de consultation nationale, tout d'abord, au sein du Comité National de Lutte contre les pires formes de travail des enfants (CN/PFTE) dont le secrétariat permanent est assuré par le Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance sociale, et ensuite, avec les contributions de divers groupes de parties prenantes. Il a bénéficié des apports substantiels et de la collaboration de plusieurs structures gouvernementales, des partenaires sociaux, de la société civile et de la communauté internationale.

La lutte contre les pires formes de travail des enfants incombe certes au Gouvernement en premier lieu, qui œuvre avec l'appui et la collaboration des partenaires sociaux, de la société civile et de la communauté internationale. Mais cette lutte incombe également aux familles et à toute la communauté nationale ou locale. En menant la lutte contre le travail des enfants le pays tire d'énormes bénéfices pour son propre développement au plan des politiques sectorielles et au plan de la contribution à la réalisation des OMD.

CHAPITRE I : LE TRAVAIL DES ENFANTS EN RDC

1.1. Notion légale de l'enfant en RDC

La Constitution énonce que l'Enfant mineur est « toute personne, sans distinction de sexe, qui n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans ». Cette définition, reprise dans les autres lois et textes réglementaires, est conforme aux normes internationales, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant.

1.2. Notion du travail des enfants

1.2.1 Activités n'étant pas considérées comme travail des enfants

Certaines activités des enfants peuvent avoir des effets positifs sur leur développement. Il s'agit, notamment, des tâches domestiques ou familiales exécutées dans le cadre de leur éducation, de leur initiation et de leur socialisation, ou au titre d'aide ou d'assistance familiale, pour autant que celles-ci n'excèdent pas leurs capacités physiques et mentales, ne les exposent pas à des dangers et n'interfèrent pas avec leur scolarisation ou leur performance à l'école. Ce type d'activités n'est pas visé par le PAN.

1.2.2 Travail des enfants

Le Code du travail fixe l'âge minimum d'admission au travail ou à l'emploi à 16 ans. Cependant, sous certaines conditions prévues par la loi, l'inspecteur du travail peut accorder une dérogation à une personne de 15 ans, avec l'accord de l'autorité parentale ou tutélaire. Depuis la promulgation de la loi portant protection de l'enfant (article 50), cette dérogation émane du juge pour enfants, après avis psycho-médical d'un expert et de l'inspecteur du travail. Le juge est saisi à la demande des parents ou de toute personne exerçant l'autorité parentale ou tutélaire sur l'enfant, par l'inspecteur du travail ou toute personne intéressée.

Dans l'esprit de la Convention n°138 de l'OIT, l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail doit être équivalent ou supérieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, fixé à 15 ans par la loi-cadre n° 86/005 du 22 septembre 1986 de l'enseignement national, en son article 115. Pour certains types de travaux, l'âge d'admission légale est de 18 ans. Il s'agit d'activités susceptibles de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents (art.3) et de 13 ans pour les « travaux légers », c'est-à-dire, les activités qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice à la santé ou au développement de l'enfant, à sa scolarité, à sa participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelle approuvés par l'autorité compétente ou à son aptitude à bénéficier de l'instruction reçue (art.6). Par conséquent, sera considéré comme travail des enfants :

1°) toute activité entreprise par un enfant qui n'a pas encore atteint l'âge minimum légal pour l'activité ; cette dernière étant susceptible d'entraver l'éducation ou le développement de l'enfant ;

2°) toute activité entreprise par un enfant de moins de 18 ans, rémunérée ou non, qui est dangereuse ou inappropriée à l'âge de l'enfant ou qui nuit à sa scolarité, à son développement physique, social, mental, spirituel ou moral ; y compris l'exercice excessif des activités « non économiques ».

1.2.3. Pires Formes de Travail des Enfants

A l'instar de la Convention 182, l'article 3 du Code de Travail, relayée par l'article 53 de la loi portant protection de l'enfant, définit les pires formes de travail des enfants de la manière suivante :

- a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés (art 3, a) ;
- b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique, de spectacles pornographiques ou de danses obscènes (art 3b) ;
- c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, (art 3c) ;
- d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité, à la dignité ou à la moralité de l'enfant (art.3d).
- e) Ces types de travaux sont considérés comme des travaux dangereux. D'après la Recommandation 190 de l'OIT, il s'agit, par exemple, des travaux qui :
 - exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels ;
 - s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ;
 - s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter des lourdes charges ;
 - s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer les enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibration préjudiciables à leur santé ;
 - s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.

1.3. Incidence du travail des enfants en RDC

Malgré l'insuffisance des statistiques fiables et détaillées, les informations récoltées à travers quelques études et enquêtes, telles que les MICS de l'UNICEF, indiquent l'existence du phénomène « travail des enfants » dans l'ensemble du pays, aussi bien dans l'économie urbaine que rurale.

Toutes les provinces connaissent le travail des enfants de 5 à 17 ans, même si la forme et le contenu varient d'une province à l'autre. D'après les résultats de l'Enquête MICS de 2010, 42 % des enfants âgés de 5 à 14 ans travaillent, soit 34 % en milieu urbain, 46 % en milieu rural ⁽¹⁾. Les proportions d'enfants de 15 – 17 ans travaillant sont encore plus importantes puisque, pour le groupe d'âge de 5 à 17 ans, 60 % (21,5 millions) étaient travailleurs, avec une prépondérance pour les filles (67%) que pour les garçons (54%). Pour ce même groupe d'âge, six provinces présentent des proportions des enfants travailleurs dépassant la moyenne nationale. Il s'agit de l'Equateur (71 %) ; Bas-Congo (71 %) ; Sud Kivu (68 %) ;

⁽¹⁾ Enquête MICS 2010, Résultats préliminaires.

Bandundu (67 %) ; Province orientale (66 %) et Nord Kivu (63 %). Kinshasa et le Katanga ont des proportions d'enfants travailleurs les plus faibles (respectivement 44 % et 53 %). Le Maniema et les deux Kasaï ont des proportions identiques (55% en moyenne) ⁽²⁾. C'est dans l'économie rurale qu'il y a la plus grande proportion d'enfants travailleurs, 64 %, contre 52 % dans l'économie urbaine. Dans les deux cas, c'est surtout l'économie informelle qui est la plus touchée (65 %).

Ces chiffres donnent une idée approximative de l'étendue du travail des enfants en RDC. Une évaluation plus précise des niveaux ainsi que des tendances dans le temps exige des enquêtes nationales portant sur le travail des enfants. Toutefois, dans l'ensemble, le travail des enfants existe dans les secteurs/milieus suivants :

- l'agriculture et l'économie rurale : agriculture vivrière, agro-industrie, agroforesterie, pêche, chasse, aménagement des pistes ou routes de desserte agricole, portage des marchandises pour commerçants ambulants, etc.
- l'économie urbaine : diverses activités de production et de service des secteurs informels (garages automobiles, ateliers artisanaux, ateliers de réparations diverses, ateliers de peinture, ateliers de construction métallique, chantiers de construction, travaux de voirie urbaine, vente des produits divers, travaux de maraîchage, travail domestique, travail de gardiennage, travail de meunier, exploitation commerciale du sexe, etc.).
- les mines et les carrières, en province et en ville : carrières pour les constructions (extraction de sable, extraction et concassage des pierres pour la caillasse et le moellon), mines artisanales et industrielles (diamant, or, cuivre et autres dérivés, etc.).
- les zones en situation de conflits et de post conflits surtout au Nord et à l'Est du pays (recrutement forcé dans les groupes armés).
- l'exploitation pour des causes magico-religieuses : enfants présumés « sorciers » soumis à toute sorte de travaux forcés au titre d'expiation et d'exorcisme par les pasteurs de certaines églises.
- les zones de haute prévalence au VIH/SIDA.

Les statistiques sur les pires formes de travail des enfants en RDC sont encore insuffisantes. L'analyse de la situation en Afrique sub-saharienne démontre qu'un enfant sur huit âgé de 5 à 14 ans et un quart des enfants âgés de 15 à 17 ans se trouvent dans des travaux dangereux au titre de l'article 3(d) du Code de Travail et de la Convention n°182. Force est de conclure que ce phénomène concernerait plusieurs millions d'enfants congolais. A cela s'ajoutent les enfants victimes de formes d'exploitations reprises par les articles 3(a) à 3(c) du Code de Travail et de la Convention n°182. Il s'agit, notamment, des enfants associés aux forces et groupes armés ainsi que les enfants soumis aux travaux forcés dans les mines artisanales des zones émergeant de conflit.

1.4. Les causes du Travail des Enfants en RDC.

En général, le travail des enfants existe dans un contexte de pauvreté. Toutefois, les causes du phénomène se situent à différents niveaux : facteurs socio-économiques et culturels, carences du système éducatif, les conditions de santé (y compris les conséquences du VIH/SIDA), facteurs

⁽²⁾ Source des statistiques : MICS 2010, repris de LUKAKU, N.A. et SANGANA, B.C., *Etude sur les PFTE en RDC*, 2010, p.15

démographiques, déficits du cadre légal et des politiques de l'Etat, de même que des manquements dans la socialisation et l'encadrement de l'enfant. En outre, dans plusieurs provinces du pays, les conflits armés qu'a connus le pays ces dernières années ont contribué significativement à la perturbation et à la destruction de l'économie locale, la non scolarisation ou la déscolarisation des enfants et le recrutement forcé ou obligatoire de ceux-ci pour des activités liées au conflit. Ces différents facteurs sont nombreux et interconnectés. Ils se situent aux niveaux des utilisateurs de main d'œuvre infantile, des enfants eux-mêmes, du contexte socio-économique et légal, ainsi que du système éducatif. Plusieurs de ces facteurs sont résumés ci-dessous.

1.4.1 Les causes au niveau de la famille et de l'enfant

La précarité des ménages, les faibles revenus et les difficultés des parents à assurer les services de base pour leurs enfants sont des facteurs importants qui expliquent l'envoi précoce des enfants au travail. La structure et la composition familiales, notamment une charge familiale trop élevée du fait de la polygamie et/ou des familles nombreuses, ainsi que la recombinaison fréquente des familles aggravent la pauvreté des ménages et la négligence des devoirs des parents envers leurs enfants. Cette précarité s'insère dans un cadre où manque l'assistance matérielle et financière et des alternatives au chômage des chefs de familles.

L'ignorance des lois, notamment la Constitution, le Code de la famille, le Code du travail, la loi portant protection de l'enfant, le Code pénal et le code de procédure pénale congolais et autres et du danger potentiel que représente le travail des enfants, surtout les travaux dangereux, tant de la part des parents que des enfants, ainsi que l'absence de sanctions face à l'irresponsabilité et l'insouciance des parents, y compris la faible connaissance des droits de l'enfant, constituent aussi des facteurs importants. A ceci s'ajoutent les facteurs socioculturels et psychologiques, notamment la perception négative de l'école.

Si un certain nombre d'enfants choisissent volontairement de travailler pour des raisons personnelles ou économiques c'est-à-dire gagner la vie, acquérir une autonomie précoce, éviter l'école, sous l'influence des amis déjà travailleurs, etc. Dans la majorité des cas, les enfants qui se retrouvent en situation de travail sont des victimes.

1.4.2 Les causes inhérentes au système scolaire

Les faiblesses du système d'enseignement congolais contribuent au travail des enfants. Parmi les problèmes les plus importants, l'on notera :

- l'incapacité d'accueil des infrastructures scolaires devant la pression démographique et l'augmentation exponentielle des effectifs des enfants scolarisables, ainsi que la couverture insuffisante du réseau scolaire et l'absence d'écoles dans certaines zones ;
- l'insuffisance et la vétusté des structures et infrastructures scolaires ;
- l'insuffisance des enseignants qualifiés avec un taux de sous qualification élevé et une démotivation généralisée des enseignants du secteur public à cause des salaires dérisoires, non payés ou payés en retard, ainsi que la déconsidération sociale de la profession enseignante entraînant ainsi un faible attrait à la carrière;
- la non effectivité de la gratuité de l'enseignement de base pour certaines classes, écoles et provinces par l'Etat ainsi que les barrières financières à l'accessibilité des enfants à l'éducation pour une grande proportion des ménages ; , ;

- des programmes scolaires non adaptés aux intérêts des enfants, du marché de l'emploi, de l'économie locale et du développement national entraînant l'inadéquation formation-emploi ;
- l'insuffisance de structures et de programmes de rattrapage scolaire .

1.4.3 Les causes au niveau des utilisateurs

Le recours au travail des enfants s'explique, entre 'autres raisons, par l'ignorance des textes de lois, l'indifférence vis-à-vis de la loi, ou même l'existence de l'impunité en la matière. L'utilisation des méthodes rudimentaires de production ne nécessitant pas une main d'œuvre qualifiée y contribue également.

Par ailleurs, certains utilisateurs exploitent la vulnérabilité des enfants. Ces derniers constituent une main d'œuvre moins onéreuse ; ils sont dociles, plus résignés, plus disponibles et moins revendicatifs ; ils acceptent souvent certains travaux à risques plus que les adultes. .

1.4.4 Les causes inhérentes au cadre légal et au contexte politique, économique et institutionnel

L'exploitation économique des enfants a lieu en partie parce que la législation nationale n'est pas suffisamment connue par les acteurs politiques, les opérateurs économiques et la communauté, y compris les enfants eux-mêmes.

Les mesures d'application de certaines lois pertinentes pour lutter efficacement contre les pires formes de travail des enfants ne sont pas encore prises. En outre, l'application des lois existantes est très faible du fait de l'insuffisance des capacités des ressources humaines, financières et matérielles des administrations ainsi que la faible synergie entre les différents acteurs et services en charge de la protection de l'enfant.

La faiblesse des structures de l'Etat chargées de la protection et du développement des enfants, en termes de capacités institutionnelles et techniques, limite l'envergure et l'efficacité des politiques publiques pouvant contribuer, directement et indirectement, à l'élimination des pires formes de travail des enfants.

Le contexte macro-économique peu stable, les difficultés de l'Etat en matière de finances publiques, le déséquilibre dans la répartition du revenu national, la part du budget de l'Etat allouée à l'éducation, qui demeure modeste eu égard aux priorités de la formation et de l'instruction des enfants et de la jeunesse, contribuent au développement d'un contexte socio-économique et institutionnel favorisant la persistance, voire la progression du travail des enfants, et surtout des pires formes.

Par ailleurs, le contexte économique caractérisé par un niveau élevé de chômage et de sous-emploi, notamment chez les jeunes et femmes, le rétrécissement de l'agriculture commerciale et la prépondérance de la culture de subsistance, la progression de l'économie informelle, ainsi que l'impact économique négatif des conflits, ne font que renforcer la persistance des pires formes de travail des enfants.

1.5. Les conséquences et les préjudices du travail des enfants

Malgré les quelques retombées positives immédiates que les utilisateurs, les parents et les enfants eux-mêmes peuvent ressentir par rapport au travail exécuté par les enfants, ce travail précoce comporte d'énormes méfaits immédiats et lointains au développement du pays.

1.5.1. Les conséquences individuelles sur les enfants

Aux risques physiques liés aux conditions insupportables tels que la fatigue prolongée, les poids excessifs soulevés, tirés et portés, l'exposition aux produits toxiques et dangereux et aux risques sanitaires dont les maladies invalidantes, les traumatismes physiques permanents, etc..., s'ajoutent les risques psychologiques liés au développement de la personnalité de l'enfant.

En même temps, le travail précoce empêche ou interfère avec la scolarisation de l'enfant, ce qui affectera négativement le développement de ses capacités mentales et son niveau d'aspiration ou de réussite actuelle et future ⁽³⁾. Devenu adulte dans l'illettrisme, il sera orienté vers la recherche du minimum nécessaire pour la survie, nourrira un sentiment d'infériorité face aux amis ayant étudié ou des sentiments de frustration vis-à-vis de la société et risquera de perpétuer l'illettrisme et la pauvreté pour ses propres enfants.

1.5.2. Les conséquences sur les parents et la famille

En perspective, les parents et la famille pérennisent à travers leur progéniture non instruite, commise précocement au travail, la précarité ou la pauvreté et la marginalisation de la famille. Il convient également de signaler l'incertitude de la prise en charge des parents dans leur vieillesse par leurs enfants sans qualification et sans emploi à rémunération suffisante.

1.5.3. Les conséquences du côté des utilisateurs

Outre qu'ils sont souvent de qualité douteuse, les biens et services produits par une main d'œuvre infantile expose l'utilisateur (entreprise ou personne physique) à divers risques notamment une faible efficacité dans la production, une indexation des produits et de l'entreprise par l'opinion ou la clientèle, la perte des clients, un accroissement des charges et de responsabilités en cas d'accident de travail et de maladies professionnelles ou de décès d'enfants travailleurs. Il s'expose également à des infractions et aux poursuites judiciaires.

1.5.4. Les conséquences sur le système éducatif et sur l'école

Le travail des enfants empêche ou interfère avec la scolarisation des enfants. Même parmi les enfants inscrits à l'école, un nombre important d'entre eux se trouvent souvent dans des situations où ils sont contraints à travailler, à un degré qui affecte leur performance à l'école. Ainsi, la persistance du travail des enfants constitue un obstacle majeur à la réalisation des objectifs nationaux en matière d'éducation, tant en terme quantitatif (Universalisation du primaire, Education Pour Tous, OMD) que qualitatif (efficacité et performance du système d'éducation, résultats scolaires).

1.5.5. Conséquences nationales et bénéfiques à tirer de l'élimination du travail des enfants

Un grand nombre d'enfants impliqués précocement dans le travail est un indice de sous développement à l'échelle nationale et présage la difficulté d'atteindre les objectifs nationaux dans plusieurs domaines. Le travail des enfants inhibe l'éducation pour tous. Ainsi, il freine le développement des ressources humaines et d'une économie performante et compétitive. Au niveau national, les conséquences énumérées ci-dessus s'accumulent pour devenir des poids assez lourds en matière d'éducation, de santé, de pauvreté, d'inégalités sociales et économiques et d'exclusion.

⁽³⁾ Les études montrent que les enfants qui combinent le travail et la scolarité accusent un rendement scolaire perturbé.

Tout comme sa prévalence élevée en RDC constitue des entraves dans plusieurs domaines sociaux et économiques, son élimination pérenne contribue à la réalisation des politiques nationales dans différents secteurs. Ainsi, son élimination intéresse et bénéficie à toutes les structures étatiques ou non gouvernementales ayant un mandat ou un intérêt, direct ou indirect, pour la protection et le développement de l'enfant.

1.6. Les réponses aux problèmes du travail des enfants en RDC

Depuis la 2^{ème} République, le Gouvernement s'est toujours montré sensible à la question de droits de l'enfant et de la famille. Le Ministère en charge des questions de l'enfant et de la famille avait déjà vu le jour à cette époque. Par la suite et avec l'ampleur des problèmes affectant le bien-être et l'avenir des enfants, diverses initiatives ont été prises en vue de renforcer les actions de protection des enfants.

1.6.1. Adhésion du pays aux instruments internationaux

En tant que membre de l'OIT, la RDC a ratifié en 2001, les Conventions n° 138 sur l'âge minimum et n° 182 sur les pires formes de travail des enfants. Le pays a souscrit également à plusieurs instruments internationaux en rapport avec les droits de l'enfant et le droit de l'homme en général. Il s'agit notamment de :

1. La Convention relative aux Droits de l'Enfant et ses deux protocoles facultatifs sur la vente d'enfants et leur implication dans les conflits armés ;
2. La Déclaration mondiale de l'Education pour Tous ;
3. La Charte Africaine des Droits et du bien – être de l'enfant ;
4. Les Objectifs du millénaire pour le développement
5. La Résolution 1612 des Nations Unies ; à compléter
6. La Résolution 1960 des Nations Unies. à compléter

1.6.2. Insertion des engagements internationaux dans la législation nationale

En vertu de l'article 215, la Constitution reconnaît la primauté des engagements internationaux et la conformité des lois du pays à ces engagements. Ainsi, les lois et les textes réglementaires nationaux ont inséré cette préoccupation dans leur contenu :

- a) La Constitution de la RDC du 18 février 2006, tel que révisée à ce jour, garantit pleinement les droits de l'enfant et de la jeunesse.
- b) Le Code du travail du 16 octobre 2002 est conforme à l'esprit général de protection des droits de l'enfant en rapport notamment avec les lois nationales et les instruments internationaux (les conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT).
- c) Les mesures d'application du Code du travail, en ce qui concerne la lutte contre le travail des enfants et les pires formes de travail des enfants, confirment les prescrits de la Constitution et de la convention n°182 complétée par la recommandation n° 190 Il s'agit notamment des Arrêtés Ministériels portant création et fonctionnement du Comité National de Lutte contre le pires formes de travail des enfants (CN-PFTE) (2006) ; portant nomination des membres du CN-PFTE (2008) et fixant les conditions de travail des enfants (2008).

Le Comité National de Lutte contre les pires formes du travail des enfants a pour missions entre autres de susciter une prise de conscience vis-à-vis du problème de travail des enfants dans ses diverses formes, au niveau national, provincial et local. Le Comité est également appelé à veiller à l'assujettissement des enfants aux pires formes d'exploitation et d'écarter durablement les enfants des travaux dangereux.

d) Le Code de la Famille de 1987, est un des instruments nationaux de défense de droits de l'enfant.

e) La Loi portant Protection de l'Enfant du 10 janvier 2009 constitue le plus récent instrument juridique spécifique en matière de protection de l'enfant et complète ainsi le Code de la famille, le Code du travail et la Constitution.

f) La loi-cadre n° 86/005 du 22 septembre 1986 de l'enseignement national, confirme les deux options du Constituant ⁽⁴⁾ en ce qui concerne le caractère obligatoire et gratuit de l'enseignement primaire et l'éradication de l'analphabétisme en vue d'atteindre l'objectif de l'éducation pour tous.

1.6.3. Interventions du Gouvernement et des pouvoirs publics

La question de la protection des droits de l'enfant et celle du travail des enfants sont bien transversales et intéressent plusieurs acteurs au niveau du Gouvernement et des pouvoirs publics en général.

Au niveau du gouvernement, outre le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale (METPS) plusieurs Ministères sont concernés dans la sensibilisation et dans les actions dissuasives et persuasives en rapport avec la protection et la sauvegarde des droits de l'enfant. Il s'agit notamment : du

Ministère de la Justice et Droits Humains ; i de la Santé publique ; du Genre, de la Famille et de l'Enfant ; de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel ; de la Jeunesse et sports et des Affaires sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale.

En dehors du Gouvernement, d'autres institutions publiques sont chargées d'assurer l'employabilité des jeunes par une formation qualifiante préalable telles que :

- les **Centres de Promotion Sociale** qui dispensent une formation professionnelle en menuiserie, mécanique générale, vannerie, informatique, etc. en vue d'une meilleure insertion dans la vie professionnelle ;
- **l'Institut National de Préparation Professionnelle** (INPP) possède également tout un arsenal d'outils de persuasion et de formation susceptibles de soustraire les enfants à la tentation d'un travail précoce et de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle requise en Mécanique générale, Mécanique autos, Froid, Electricité, Informatique et Electronique, etc.
- **Des Ateliers de formation relevant des Ministères de la Jeunesse et sport** sont aussi voués à occuper les enfants déscolarisés à apprendre un métier.

1.6.4. Réalisations du CN-PFTE

Le gouvernement a élaboré, à travers le CN-PFTE avec l'appui du BIT/IPEC, de Save the Children, de Solidarity Center et de l'UNICEF, un plan d'action national (PAN) assorti d'un délai d'ici à 2020. Ce travail

⁽⁴⁾ JOURNAL OFFICIEL de la RDC, *Constitution de République Démocratique du Congo*, n° spécial, 18 février 2006.

a été précédé d'une étude sur l'état des lieux des pires formes de travail des enfants en RDC, réalisée en 2009.

Le CN-PFTE a accompagné la mise en œuvre de 3 projets sur la prévention, le retrait et la réinsertion sociale et économique des enfants impliqués et affectés par les conflits armés et ceux travaillant dans les mines. Ces projets ont été exécutés dans les provinces de l'Equateur, des 2 Kasai, du Katanga et dans le district de l'Ituri dans la province Orientale. L'exécution de ces projets a démontré l'importance des organes de protection sociale de l'enfant et des autres structures étatiques telles que le SAESSCAM, communautaires telles que les RECOPE et les CLP, les Eglises et les Associations des mineurs.

Pendant la mise en œuvre de ces différents projets, les données collectées ainsi que les résultats, repris ci-dessous, mettent en exergue l'ampleur du problème et les secteurs d'activités qui concentrent l'utilisation abusive des enfants.

En RDC, environ 33.000 enfants associées aux forces et groupes armés ont été démobilisés par le programme DDR et c'est sur base de cette donnée statistique que les deux projets sur la prévention et la réinsertion ont été élaborés et mis en œuvre.

- a) Le projet INT/03/P52/USDOL sur la prévention et la réinsertion des Enfants associés aux forces et groupes armés (EAFGA), exécuté par le BIT/IPEC de 2004 à Mai 2007 dans les 2 Kasai, à Kinshasa, à l'Equateur et dans le Sud-Kivu a visé 4.000 enfants. Sur les 2.000 enfants ciblés pour la prévention, 897 ont été atteints par le projet tandis que 1810 l'ont été sur les 2000 ciblés pour la réinsertion.
- b) Le deuxième projet du BIT/IPEC sur la prévention et la réinsertion des enfants affectés par les conflits qui visait 500 enfants dans la province du Sud Kivu en a atteint 562.

L'étude de basée sur les enfants impliqués dans des activités d'exploitation artisanale des mines, réalisée en 2007 avant la mise en œuvre du projet « Réduire l'exploitation des enfants travailleurs (des mines) par l'éducation » (REETE) en 2008, a dénombré près de 20.000 enfants dans la province du Katanga, environ 12.000 en Ituri, dans la Province Orientale et au moins 11.800 au Kasai Oriental.

Le projet REETE exécuté par Save the Children et Solidarity Center a réussi à réinsérer, avec succès, dans le système scolaire 4.319 enfants à Mongbwalu, dans l'Ituri, 3.824 à Mbuji-Mayi au Kasai-Oriental et 3.575 à Kolwezi, dans la province du Katanga. Pendant que 284 ont été placés dans l'apprentissage des métiers à Mbuji-Mayi, 57 à Mongbwalu et 122 à Kolwezi.

Toutes les données de ces projets constituent le début de la mise en place d'un système de suivi du travail des enfants (CLMS), recommandé par IPEC/ILO.

1.6.4. Interventions des partenaires

Plusieurs partenaires accompagnent le Gouvernement dans des actions de sensibilisation et de lutte contre le travail des enfants. Les agences du système des Nations Unies s'imposent comme des partenaires dynamiques et actifs dans la défense des droits de l'enfant, particulièrement en ce qui concerne la lutte contre le travail des enfants.

Il convient de citer en premier lieu l'OIT et l'UNICEF ; puis, le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA), le Fonds de Nations Unies pour la Population (UNFPA), la FAO et la MONUC ou MONUSCO, le PAM, etc. A côté des agences du système des Nations Unies il sied de relever

également le travail réalisé directement ou indirectement par les ONG locales et internationales, pour la lutte contre le travail des enfants et pour la promotion et la défense des droits de l'enfant.

CHAPITRE II : OBJECTIFS ET ACTIONS CONVENUS

2.1 Principes directeurs et approche globale

Ce Plan d'Action National se situe dans la trajectoire des mesures d'applications de la Constitution, du Code du travail, de la loi portant protection de l'enfant ainsi que du Code pénal, par rapport à l'abolition du travail des enfants. Il constitue également un instrument important donnant effet aux dispositions des Conventions internationales pertinentes ratifiées par la RDC, particulièrement les Conventions 138 et 182, la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Ce PAN est conçu comme une partie intégrante du DSCR et du PPTD et contribue à la réalisation des objectifs nationaux en matière d'éducation, de l'emploi et du travail, de la réduction de la pauvreté, la protection des droits des citoyens, des Objectifs du Millénaire pour le Développement, ainsi que l'Initiative Education Pour Tous.

La mise en œuvre de ce PAN sera guidée par l'esprit et la lettre des instruments nationaux et internationaux cités ci-dessus. En outre, elle sera également guidée par les principes suivants :

- Le respect des droits de l'enfant et sa protection contre toutes formes d'abus et d'exploitation est un gage indispensable à la préservation et au développement d'une société juste et équitable, stable, moderne, jouissant d'une prospérité commune et partagé ;
- Conformément aux dispositions de la CDE et celles de la loi portant protection de l'enfant, toute législation, politique ou action de l'Etat ou de ses Agents concernant l'enfant doit chercher l'intérêt supérieur de celui-ci. La conception et la concrétisation des toutes les interventions prévues dans le cadre de ce PAN rechercheront le respect actif de ce principe ;
- L'égalité de toutes les Congolaises et tous les Congolais et la non-discrimination sur le plan du sexe, de l'ethnie, de la province d'origine et de la religion est fondamentale à la conception et la mise en œuvre de toute politique de l'Etat, dont ce PAN ;
- La scolarisation de tous les enfants, filles et garçons, constitue un objectif fondamental de la RDC. Le travail des enfants constitue une entrave à la réalisation de cet objectif ;
- La participation des communautés locales est nécessaire pour la réalisation effective des objectifs fixés, de même que celle des enfants travailleurs et les enfants à risques des pires formes de travail des enfants.

Le PAN est un outil pratique et régulateur des actions prioritaires à mener dans une approche multisectorielle et multi-partenaire, exigeant la participation et le concours des acteurs et opérateurs de différents domaines intéressés par la problématique de la protection de l'enfant, la lutte contre le travail des enfants et surtout les pires formes de ce travail. Les actions convenues complètent et font partie intégrante des stratégies et programmes des structures concernées ; elles devront être intégrées dans les Programmes d'Actions Prioritaires (PAP), les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) et les autres Plans d'actions pertinents à l'élimination des pires formes de travail des enfants, mettant en valeur ces derniers et évitant les duplications ou les doubles emplois.

Ce PAN se fixe l'objectif d'éliminer toutes les pires formes de travail des enfants d'ici 2020 au plus tard. Dans un premier temps correspondant à l'horizon du DSCR 2 (2011 – 2015), compte tenu des limitations des ressources et de la nécessité de dégager clairement les responsabilités au niveau des actions, le PAN met en point de mire les problèmes et actions résumés ci-après. Son contenu évoluera avec ceux des PAP-CDMT des structures concernées, dont dépend son succès en général. En outre, une revue de stratégies et d'actions à mi-parcours est indiquée en tandem avec l'élaboration du futur successeur du DSCR 2. Les priorités retenues de cette première période visent à :

- Renforcer la législation nationale pour l'élimination des pires formes de travail des enfants et, surtout, l'application effective des lois y relatives, ainsi que la mise en place des normes, procédures et mécanismes susceptibles de secourir les enfants en situation des pires formes de travail des enfants;
- Sensibiliser et mobiliser la communauté nationale en faveur de la protection des enfants contre toute forme d'exploitation et principalement contre les pires formes de travail des enfants;
- Accélérer la réalisation d'une éducation universelle de qualité au niveau primaire, améliorer les opportunités de scolarisation jusqu'à l'âge minimum d'accès à l'emploi et rendre le système éducatif inclusif, accessible et attractif à toutes les filles et tous les garçons ;
- Accroître et renforcer le processus d'autonomisation des ménages et les possibilités d'augmentation des revenus des ménages en vue de réduire la pauvreté et la vulnérabilité qui conduisent aux pires formes de travail des enfants; et
- Développer une forte coalition de partenaires (services publics, partenaires sociaux et société civile), avec un accent particulier sur le renforcement des capacités, en vue de la mise en œuvre effective des interventions convenues.

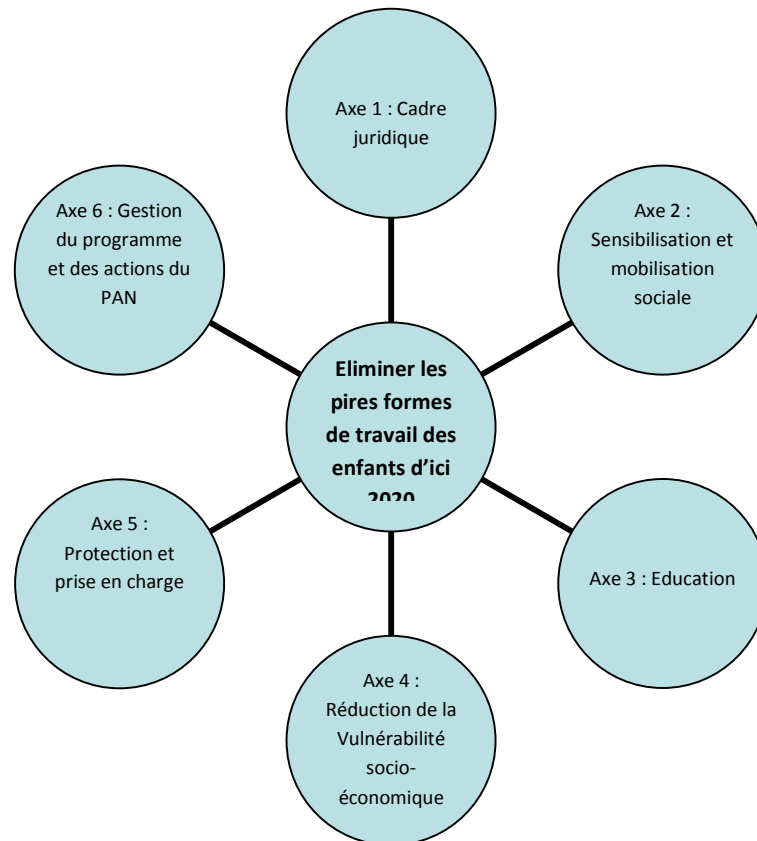
L'intégration des actions convenues dans les politiques et programmes sectoriels est indispensable à toute réponse adéquate et pérenne contre le travail des enfants. De ce fait, une grande partie de la stratégie du PAN consiste à renforcer la capacité technique des structures concernées, notamment les Directions d'Étude et de Planification, pour l'intégration des composantes du PAN relevant de leur responsabilité.

2.2 Objectifs du plan d'action national

L'**objectif général** du PAN est d'éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici 2020 tout en mettant en place les fondations institutionnelles, politiques et sociales nécessaires à la lutte contre le travail des enfants en général.

Pour atteindre cet objectif, cinq axes stratégiques ont été identifiés. Ils sont représentés dans le graphique ci-après.

Figure 1 : Axes stratégiques du PAN



Un ou plusieurs objectifs ont été définis pour chacun des axes stratégiques :

Axe stratégique 1 : Cadre juridique

Objectif 1 : La législation nationale relative au travail des enfants est connue, appliquée et harmonisée.

Axe stratégique 2 : Sensibilisation et mobilisation sociale

Objectif spécifique 2 : La société dans son ensemble est conscientisée et mobilisée pour lutter contre les pires formes de travail des enfants

Axe stratégique 3 : Education

Objectif spécifique 3.1 : L'éducation est gratuite, accessible, de qualité et obligatoire jusqu'à l'âge minimum d'accès à l'emploi

Objectif spécifique 3.2 : La formation technique et professionnelle est réhabilitée, accessible et répond aux besoins du marché de l'emploi.

Objectif spécifique 3.3 : Les enfants soustraits du travail et les enfants déscolarisés ou non scolarisés ont accès à un programme pertinent et performant d'éducation formelle ou non formelle.

Axe stratégique 4 : Vulnérabilité socio-économique

Objectif spécifique 4 : Les conditions de vie des ménages vulnérables sont améliorées de façon durable et ils résistent mieux aux chocs socio-économiques.

Axe stratégique 5 : Protection et prise en charge

Objectif spécifique 5.1 : Des mécanismes institutionnels adéquats sont en place pour prévenir les pires formes de travail inconditionnelles, couvertes par l'article 3, alinéas a, b, c du code du travail, identifier, retirer, réadapter et réinsérer les enfants qui en sont victimes

Objectif spécifique 5.2 : Des mesures efficaces sont en place pour prévenir, soustraire et protéger les enfants des travaux dangereux tels que définis dans l'article 3, alinéa d du code du travail

Axe stratégique 6 : Gestion du programme et des actions du PAN

Objectif spécifique 6.1. : Le pays dispose d'un mécanisme opérationnel et performant de coordination et de suivi des interventions de lutte contre le travail des enfants.

Objectif spécifique 6.2. : La base de données et de connaissances sur le T.E. est améliorée et mise en valeur pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des interventions.

Axe stratégique 1: Cadre juridique

Objectif 1 : La législation nationale relative au travail des enfants est connue, appliquée et harmonisée.

Problème spécifique 1.1 : La RDC a ratifié les instruments juridiques principaux portant sur l'interdiction et l'abolition du travail des enfants. Il s'agit en particulier des Conventions n°138 sur l'âge minimum d'accès à l'emploi et n° 182 sur l'élimination des pires formes de travail des enfants de l'OIT ainsi que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs (concernant la prostitution et l'implication des enfants dans les conflits armés) et la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. . Le gouvernement a conséquemment mis en œuvre ces instruments en révisant et adoptant des textes de lois et des mesures d'application. Le Code du Travail adopté en 2002 a ainsi relevé l'âge minimum d'admission à l'emploi à 16 ans et interdit les pires formes de travail des enfants. La Loi portant protection de l'enfant (Loi n°09/001), adoptée en 2009, le code pénal et le code de procédure pénale congolais, tel que modifiés à ce jour, apportent des améliorations majeures au cadre légal.

Le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies et la Commission d'Experts de l'OIT sur l'Application des normes internationales du travail ont cependant relevé certaines lacunes dans le cadre juridique. Celles-ci concernent la nécessité d'harmoniser les textes de loi avec les instruments ratifiés, d'harmoniser les textes de loi entre eux, d'abroger d'anciennes lois pour pallier à des contradictions, de compléter les textes de lois et enfin d'adopter, de compléter ou de réviser les mesures d'application des lois. Il est à noter, par exemple, le décalage entre l'âge de la scolarité obligatoire et l'âge minimum d'admission à l'emploi; le fait que le Code du Travail et/ou ses mesures d'application ne soit pas suffisamment explicites en ce qui concerne le travail domestique, le travail dans l'économie informelle, dans les exploitations familiales et dans les activités de sous-traitance; le fait que la législation interdit expressément la traite des enfants aux fins de l'exploitation sexuelle mais qu'elle ne traite pas de la question de la traite et de la vente d'enfants aux fins de l'exploitation économique ; de l'absence de protection légale pour les réfugiés et les déplacés à l'est du pays, dont un grand nombre sont des enfants ou encore du fait que la plupart des mesures d'application de la Loi n°09/001 n'aient pas encore été adoptées. (à reformuler)

Les Conventions N° 138 et N°182 de l'OIT appellent les Etats qui les ont ratifiées à définir, d'une part, l'ensemble des activités considérées comme dangereuses pour les enfants et, d'autre part, à identifier les travaux légers autorisés pour les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi. Ces travaux doivent être identifiés pour chaque secteur d'activité et pour chaque zone géographique concernée, cela à travers un processus consultatif impliquant les organisations d'employeurs et de travailleurs et d'autres parties prenantes. Le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale (METPS) a adopté en 2008 un arrêté complétant les mesures d'application du code du travail qui fixe les conditions de travail des enfants. Il est à présent nécessaire d'élaborer une liste détaillée des travaux dangereux par secteur qui sont interdits aux enfants et des travaux légers autorisés à partir de 14 ans ; de l'examiner périodiquement et au besoin de la réviser.

Action 1.1.1 : Conduire une revue du cadre légal et réglementaire en vue d'identifier les lacunes éventuelles en matière d'interdiction et d'abolition du travail des enfants. Cette revue se basera entre autre sur les recommandations de la Commission d'Experts sur l'Application des Normes de l'OIT et celles du Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies. Elle aboutira à l'élaboration d'un rapport présentant ses résultats et proposant des recommandations. Ce dernier sera discuté et validé lors d'un atelier national et largement disséminé en vue de renforcer les efforts de sensibilisation sur le travail des enfants. Un conseil national du travail sera ensuite tenu afin d'adopter les projets de lois et règlements pouvant combler les lacunes identifiées.

Chef de file : METPS. **Institutions collaboratrices :** autres ministères concernés (Justice et droits humains, Genre, famille et enfants, Affaires sociales, intérieur et décentralisation), organisations d'employeurs et de travailleurs, Parlement, société civile, cours et tribunaux. **Calendrier :** 2012-2013.

Action 1.1.2 : Sur base des résultats de la revue documentaire, initier le processus d'élaboration, d'harmonisation et/ou de révision des textes de Lois.

Chefs de file : Ministères concernés selon les résultats du dialogue national. **Institutions collaboratrices :** Ministères concernés, partenaires sociaux, société civile, Parlement. **Calendrier :** 2012-2013.

Action 1.1.3 : Sur base des résultats des concertations avec les partenaires sociaux, initier le processus d'élaboration et/ou de révision des mesures d'application des Lois. Cela inclut d'ores et déjà l'élaboration, sous la direction du METPS et selon un processus consultatif, des listes de travaux dangereux et de travaux légers ainsi que leur examen périodique et au besoin leur révision. Cela concerne également l'adoption des mesures d'application de la Loi portant protection de l'enfant.

Chefs de file : METPS pour les listes de travaux dangereux et légers et autres Ministères selon les résultats du dialogue national. **Institutions collaboratrices :** Ministères concernés, partenaires sociaux, société civile. **Calendrier :** 2012-2013.

Problème spécifique 1.2: L'inspection du travail fait face à un défi particulièrement difficile lorsqu'il s'agit de faire appliquer le Code du Travail dans certains secteurs d'activités où il y a concentration de travail des enfants tels que le secteur urbain informel et le secteur agricole, ou pour certains types de travaux moins visibles tel le travail domestique qui se fait à l'intérieur des lieux d'habitation. Il est pertinent d'associer d'autres agents chargés du contrôle de l'application des lois dont la police et les inspecteurs de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel – à la surveillance et à l'interdiction du travail des enfants.

Les lois et les règlements relatifs à la protection de l'enfant et au travail des enfants sont souvent méconnus des agents chargés du contrôle de l'application des lois. Le Gouvernement, en particulier à travers le Ministère du Genre et de la Famille, a des initiatives en cours pour faire connaître la Loi portant protection de l'enfant mais celles-ci s'avèrent insuffisantes pour assurer l'application effective de la législation nationale relative au travail des enfants. Le code du travail n'est pas suffisamment vulgarisé par le METPS et les partenaires sociaux.

L'insuffisance de ressources humaines, financières et matérielles mises à la disposition des services chargés de l'application de la loi limite l'action du contrôle. Les Programmes d'action prioritaires (PAP) et le cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) des ministères concernés prévoient certaines mesures pour pallier à ces insuffisances.

Action 1.2.1 : Elaborer et mettre en œuvre un programme pour amener les agents de l'Etat chargés du contrôle de l'application des lois (inspecteurs du travail, inspecteurs de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel et la police) à collaborer dans la surveillance et l'interdiction du travail des enfants. Il s'agira en particulier de créer un cadre de collaboration au niveau national, provincial et local entre ces différents services ; de modifier le cahier des charges des agents; de les sensibiliser, les informer et les former et enfin, de les équiper en outils techniques nécessaires, par exemple, des manuels, du matériel de formation et des listes de vérification).

Chef de file : METPS Institutions collaboratrices : Ministère de l'Intérieur, Ministère de l'EPSP, Ministère de l'Intérieur. **Calendrier :** 2013-2014

Action 1.2.2 : À l'instar des bonnes pratiques observées dans d'autre pays, mettre en place un mécanisme de surveillance du travail des enfants à base communautaire qui collabore avec l'inspection du travail. Ce mécanisme associe, outre les services mentionnés sous l'action 1.2.1, d'autres agents de l'état travaillant avec les enfants (Par exemple : Les enseignants et les vulgarisateurs agricoles) et la société civile. Cette action est détaillée à l'axe relatif à la sensibilisation et à la mobilisation sociale [action 2.2.1].

Action 1.2.3 : Développer un programme de renforcement des capacités institutionnelles de l'inspection du travail en procédant au recrutement et à la formation des inspecteurs ainsi qu'à l'équipement des services. Ceci permettra à ces derniers de jouer plus efficacement leur rôle en matière de prévention et d'interdiction du travail des enfants.

Chef de file : MTPS Institutions collaboratrices : Agences du système des Nations Unies, Min Budget et Finances, Plan

Problème spécifique 1.3 : Le pays affiche actuellement un faible taux de poursuites et de condamnations pour les infractions commises au code du travail et à la Loi portant protection de l'enfant. Ceci est particulièrement vrai dans certaines zones géographiques (zones rurales) et pour certaines formes de travail des enfants (utilisation dans les conflits armés). Le manque de ressources humaines, financières et matérielles des services chargés du contrôle de l'application de la justice explique en partie ce résultat ...

Le Gouvernement est en train de prendre des mesures pour pallier à ses insuffisances. A titre d'exemple, le Ministère de la Justice et des Droits Humains a recruté et formé, depuis 2010, deux mille magistrats dont 500 femmes en vue de renforcer l'action judiciaire. La Loi portant protection de l'enfant a institué la brigade spéciale de protection de l'enfant ainsi que les tribunaux pour enfants.

Par ailleurs, Il n'existe pas actuellement de système de collecte de statistiques et autres informations relatives à l'application pratique de la Loi portant protection de l'enfant et celle portant code du travail, dans ses dispositions relatives au travail des enfants.

Action 1.3.1 : Prendre des mesures immédiates et effectives pour que des poursuites contre les auteurs des violations des droits de l'enfant, en particulier l'utilisation des enfants dans les pires formes de travail des enfants, soient engagées et les sanctions pénales ou autres prévues par la loi soient effectivement appliquées. Il s'agira par exemple de renforcer l'indépendance de la justice et les moyens d'action des cours et tribunaux ainsi que les services auxiliaires

Chef de file : Ministère de la Justice. **Institutions collaboratrices** : Ministère de l'intérieur, Conseil supérieur de la magistrature **Calendrier** : 2012-2020

Action 1.3.2 : Mettre en place et institutionnaliser un mécanisme de collecte de données portant sur le nombre et la nature des infractions relatives au travail des enfants signalées, les enquêtes menées, les poursuites engagées, les condamnations prononcées et les sanctions pénales imposées en vertu des textes et les jugements exécutés. Les données ainsi collectées sont stockées dans une base de données centralisée. Elles apportent des informations pour le suivi du problème du travail des enfants et la réponse apportée aux infractions concernées et permettent de mesurer les progrès réalisés dans l'application de la loi. Ces informations peuvent être exploitées dans le cadre des formations des magistrats et d'autres agents de l'Etat chargés de l'application des lois et/ou de l'établissement des rapports pour le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies et la Commission d'Experts de l'OIT pour l'Application des normes internationales du travail. Elles peuvent aussi être une aide à la planification de la réponse au travail des enfants.

Chefs de file : METPS et Ministère de la Justice et Droits Humains. **Institutions collaboratrices** : Ministère de l'Intérieur, Conseil Supérieur de la Magistrature **Calendrier** : 2012-2020

Action 1.3.3 : Des acteurs de la société civile, tels que Avocats sans frontière, des associations de juristes ou des agences de protection de l'enfant, se portent partie civile pour cas de violations des droits de l'enfant, en particulier d'utilisation d'enfants dans les pires formes de travail des enfants, en vue de tester la loi et son application et publier les résultats.

Chef de file : Société civile. **Institutions collaboratrices** : METPS, MIN du Genre et MINAS **Calendrier** : 2012-2020

Axe stratégique 2 : Sensibilisation et mobilisation sociale

Objectif spécifique 2 : La société dans son ensemble est conscientisée et mobilisée pour lutter contre les pires formes de travail des enfants

Problème spécifique 2.1 : La population, y compris les enfants et leurs familles, ignorent pour la plupart les droits de l'enfant et la législation nationale en la matière. Cette dernière, en particulier la Loi portant protection de l'enfant et le code du travail, n'a pas été suffisamment vulgarisée et est encore largement méconnue du grand public. En conséquence, les us et coutumes continuent de prévaloir sur les normes légales ; ainsi ni les parents ni les enfants ne réalisent que le travail des enfants va à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ceci est d'autant plus vrai que le travail des enfants est souvent ancré dans les coutumes et les habitudes locales. Il est perçu comme étant « socialisant », c'est-à-dire comme permettant à l'enfant d'acquérir des compétences et de se forger un caractère. L'enfant est souvent jugé apte à travailler avant l'âge légal d'accès à l'emploi qui est de 16 ans en RDC. Au-delà de l'ignorance des lois se pose le problème de l'ignorance de la problématique du travail des enfants elle-même, plus particulièrement de la nature souvent dangereuse du travail effectué et de ses conséquences néfastes sur la santé, le bien être, l'éducation et le futur de l'enfant. Enfin, la population ignore l'existence des services de l'Etat chargés de la protection et de la prise en charge des enfants.

Il existe déjà plusieurs initiatives de l'Etat ou de la société civile visant à vulgariser les textes de Loi auprès du grand public ou à sensibiliser les populations sur les questions relatives aux droits de l'enfant. Par ailleurs, certains professionnels peuvent, dans le cadre de leurs fonctions, jouer un rôle d'intermédiaires pour relayer des messages et informations clés auprès d'un public plus large. Il s'agit par exemple des agents de l'Etat chargés de l'application de la loi tels que la police, l'inspection du travail, de l'enseignement, de l'agriculture et des mines, des professionnels travaillant avec les enfants ou leurs familles ; notamment les enseignants, les conseillers d'orientation scolaire ou professionnelle, les animateurs sociaux et les vulgarisateurs agricoles ainsi que des professionnels du monde du travail (organisations d'employeurs et de travailleurs) et du personnel d'organisations de la société civile. Les programmes des différents ministères concernés prévoient déjà des mesures de renforcement de capacités de leurs agents qui représentent autant d'opportunités d'intégrer des activités de formation et d'information sur le travail des enfants.

Le BIT a organisé une formation de formateurs sur SCREAM (support children's rights through education, the arts and the media), un outil de mobilisation sociale utilisant l'éducation, l'art et les médias pour donner aux enfants la connaissance et les capacités nécessaires en vue de contribuer au changement social. Des représentants de plusieurs ministères concernés, des partenaires sociaux, des médias, des ONG, des organisations des jeunes (scout, JOC, etc.) et des milieux artistiques et universitaires ont ainsi été motivés à devenir des acteurs de la lutte contre le travail des enfants et encouragés à utiliser l'outil SCREAM dans le cadre des activités régulières de leurs organisations.

Action 2.1.1 : Développer et mettre en œuvre un programme visant à sensibiliser et à informer la population (en particulier les parents, les enfants et les employeurs) sur la problématique du travail des enfants - ses causes, sa nature, son ampleur, ses conséquences sur l'enfant – ainsi que sur la législation nationale en la matière.

Cela inclura, d'une part, des actions visant directement la population (à travers les médias par exemple) et, d'autre part, des actions d'information et de formation visant un groupe intermédiaire d'agents de l'Etat et de la société civile. Dans les deux cas, l'approche recherchée est de tirer profit autant que possible d'interventions déjà planifiées par l'état, la société civile ou les partenaires sociaux. Il s'agira donc d'identifier ces organisations, de faire un plaidoyer pour l'intégration de la question du travail des enfants dans leur programmation et d'apporter un appui technique pour les aider à développer et/ou compléter le matériel didactique qui sera utilisé.

Chef de file : METPS **Institutions collaboratrices :** (Equipe SCREAM), Ministère de la Jeunesse, MINAS, GFGE, Culture et Arts et Ministère de l'Information & Communication, partenaires sociaux. **Calendrier :** 2012-2020.

Action 2.1.2 : Mettre en place un programme de sensibilisation et de mobilisation communautaire utilisant l'outil SCREAM sur base du plan d'action élaboré lors de la formation de formateurs organisée par le BIT. Il s'agira de créer des réseaux SCREAM au niveau des provinces, d'organiser des formations de formateurs et de développer et mettre en œuvre un plan d'action pour la sensibilisation et la mobilisation des communautés.

Chef de file : METPS , **Institutions collaboratrices :** Min FGAE, MINAS, Jeunesse, EPSP, Information et Communication, société civile, partenaires sociaux **Calendrier :** 2012-2020.

Problème spécifique 2.2 : C'est aux familles et aux communautés que revient en premier lieu la responsabilité de protéger les enfants et, en particulier, de veiller à ce que ces derniers ne soient pas impliqués dans des pires formes de travail des enfants. Un certain nombre de facteurs, notamment l'ignorance, les us et coutumes, la détérioration de la situation socio-économique et les conflits armés, les empêchent de jouer efficacement ce rôle de filet de protection. Il est nécessaire non seulement de les conscientiser sur le problème des pires formes de travail des enfants (voir actions 2.1.1 et 2.1.2), mais également de les mobiliser et de les amener à jouer un rôle actif dans la prévention de ce fléau.

L'approche du PAN est de se baser autant que possible sur des initiatives en cours pour assurer cette surveillance au niveau local. Il s'agit, entre autres, des efforts importants de renforcement des mécanismes communautaires de prévention prévus dans le cadre du plan d'action national sur les orphelins et enfants vulnérables (OEV), adopté en 2009 et mis en œuvre sous la coordination du MINAS. Ce plan prévoit un appui aux communautés pour renforcer leur rôle de filet de protection et de création d'un environnement favorable aux enfants. Les communautés sont ainsi appelées à jouer un rôle de sentinelle chargées de repérer des abus à l'encontre des OEV et de relayer, au besoin, ces informations auprès de professionnels qui prendront les enfants en charge. Un système d'accompagnement communautaire sera par ailleurs mis en place en vue de l'identification des OEV et de leurs besoins, le contrôle de l'effectivité des mesures mise en place pour leur protection et prise en charge et enfin l'accompagnement de leur développement personnel. Des volontaires communautaires seront formés et recevront un appui matériel pour les activités de suivi à domicile.

Action 2.2.1 : Mettre en place un **mécanisme de surveillance du travail des enfants à base communautaire** qui couvre les écoles et les lieux de travail. Ce mécanisme sera dans un premier temps mis en place dans quelques communautés pilotes pour être testé et amélioré et sera ensuite progressivement étendu à d'autres zones géographiques pour être enfin institutionnalisé. Les activités menant à la mise en place de ce mécanisme visent dans une large mesure à compléter celles du PAN OEV.

Il s'agira, entre autre, d'élargir le rôle des volontaires communautaires à la surveillance du travail des enfants, de compléter leur formation et de les doter d'outils nécessaires pour leur permettre d'identifier des enfants impliqués ou à risque d'être impliqués dans des pires formes de travail des enfants et de les référer aux professionnels pouvant leur apporter les services nécessaires conformément à des procédures standardisées et protocole précédemment établi (voir action 5.1.2). Au-delà du renforcement des actions du PAN OEV, il faudra d'impliquer les agents de l'état chargés de l'application des lois, les professionnels travaillant avec les enfants, les organisations d'employeurs et de travailleurs et la société civile.

Chef de file : METPS. **Institutions collaboratrices :** MINAS, EPSP, Société civile et partenaires sociaux, BIT/IPEC, UNICEF, UNFPA. **Calendrier :** 2012-2013.

Problème spécifique 2.3 : Les partenaires sociaux, c'est-à-dire les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs, sont des acteurs clés du monde du travail qui ont également un rôle incontournable à jouer en matière de lutte contre le travail des enfants. En RDC, ces partenaires sont déjà sensibilisés au problème du travail des enfants et ont pris quelques initiatives isolées mais ils ne jouent pas encore pleinement leur rôle. Les employeurs du secteur formel, à quelques rares exceptions près, n'utilisent pas d'enfants mais il n'est pas rare que leurs sous-traitants le fassent. Les employeurs ont la responsabilité de vendre au final un produit qui, à aucun endroit dans la chaîne de valeurs, ne peut être associé au travail des enfants. Le secteur privé peut aussi contribuer à améliorer l'environnement géographique ou sectoriel dans lequel il évolue. Il peut ainsi, selon le principe de responsabilité sociale des entreprises, financer des projets sociaux au bénéfice des communautés ou encore, tissant des liens avec le secteur informel, contribuer à l'amélioration de la productivité et des moyens de production dans ce secteur. En RDC, le monde syndical est assez bien développé et organisé ; il pénètre tous les secteurs d'activités de l'économie formelle et collabore avec quelques opérateurs de l'économie informelle.

Action 2.3.1 : Les organisations d'employeurs développent et adoptent un plan d'action pour jouer efficacement leur rôle en matière de lutte contre le travail des enfants. Parmi les mesures de ce plan d'action pourront figurer : des mesures de sensibilisation, d'information et de formation à l'intention des membres, l'adoption d'un code de bonne conduite relatif au travail des enfants qui s'appliquent à tous les employeurs ainsi qu'à leurs sous traitants, le tissage de liens avec les organisations professionnelles pour contribuer à l'amélioration de la productivité et des moyens de production dans le secteur informel (y compris le travail des enfants) et enfin, au titre de plaidoyer, des actions de surveillance des politiques élaborées et mises en œuvres intéressant le travail des enfants.

Chef de file : Organisations d'employeurs **Institutions collaboratrices :** METPS, BIT/IPEC, Organisations des travailleurs **Calendrier :** 2012-2013.

Action 2.3.2 : Les syndicats développent et adoptent un plan d'action pour jouer efficacement leur rôle en matière de lutte contre le travail des enfants. Parmi les mesures de ce plan d'action pourront figurer : des mesures de sensibilisation, d'information et de formation à l'intention des membres, le suivi de l'évolution du travail des enfants et la collecte d'information au niveau local et national, l'encadrement des travailleurs y compris les enfants du secteur informel, la participation à la négociation collective sur les moyens d'empêcher le travail des enfants dans la chaîne de valeurs et/ou dans les communautés avoisinant le site de production. Il intégrera également la participation aux mécanismes de surveillance du travail des enfants à base communautaire (action 2.2.1) et, au titre de plaidoyer, des actions de surveillance des politiques élaborées et mises en œuvre intéressant le travail des enfants.

Les syndicats des enseignants ont un rôle particulier à jouer par exemple concernant l'insertion du travail des enfants dans le curriculum de formation des enseignants.

Chef de file : Organisations de travailleurs **Institutions collaboratrices :** METPS, BIT/IPEC, Organisations d'employeurs **Calendrier :** 2012-2013.

Problème spécifique 2.4 : La société civile est également très active en matière de protection des droits de l'enfant. Il existe un grand nombre d'ONG nationales qui font un travail important au niveau des communautés. Elles sont cependant très peu organisées avec peu d'adhérents et manquent souvent de connaissances techniques pour faire efficacement leur travail, y compris sur les questions relatives au travail des enfants. Par ailleurs, les églises sont très actives et influentes en RDC. Leur vocation caritative, leur représentativité dans la population sur l'ensemble du territoire national, leurs ressources propres et leurs possibilités de mobilisation de fonds additionnels auxquels s'ajoute une grande légitimité, en font des partenaires incontournables de la lutte contre les pires formes de travail des enfants. Les organisations de jeunesse seront également mises à contribution dans les actions de sensibilisation et d'information à l'endroit des jeunes et de plaidoyer auprès du pouvoir public.

Action 2.4.1 : Mettre en place un programme de renforcement des capacités techniques des ONG nationales de protection de l'enfance en vue de les amener à intégrer le travail des enfants dans leurs activités régulières. Il s'agira de les sensibiliser, de les informer, de les former et de les outiller. Leur rôle immédiat se situe au niveau de la sensibilisation de la population, en particulier les enfants et leurs parents, de la surveillance communautaire, de l'identification et de la dénonciation des pires formes de travail des enfants non visibles et de la collecte d'informations.

Chef de file : METPS **Institutions collaboratrices :** MINAS, GFAE, UNICEF, BIT/IPEC, Partenaires sociaux **Calendrier :** 2012-2013.

Action 2.4.2 : Développer un partenariat actif avec les Eglises pour les amener à intégrer le travail des enfants dans les actions caritatives qu'elles mènent. Cela impliquera des efforts de sensibilisation et d'information des responsables, un plaidoyer continu pour les amener à entreprendre des actions et éventuellement leur apporter une assistance technique pouvant les

aider à concevoir et mettre en œuvre des actions appropriées de prévention et de prise en charge des enfants à risque et ceux victimes des pires formes de travail des enfants. .

Chef de file : METPS, **Institutions collaboratrices** : MINAS, GFAE, Employeurs et travailleurs, BIT/IPEC, UNICEF, ONGs, **Calendrier** : 2012-2013.

Axe stratégique 3 : Education

Le système éducatif est confronté à de sérieux problèmes à tous les niveaux en termes d'accès et d'accessibilité, de qualité d'infrastructures, des effectifs et qualifications des enseignants, des méthodes d'enseignement, quantité et qualité des matériels didactiques, ainsi que des résultats scolaires. Malgré les efforts du Gouvernement, les taux de scolarisation sont faibles aux niveaux primaire et secondaire, surtout chez les filles et dans les zones rurales ainsi que parmi les enfants des groupes vulnérables. Les abandons et les redoublements sont très nombreux. L'enseignement technique et la formation professionnelle sont très peu développés et sont confrontés aux mêmes types de problèmes. Le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel (EPSP) estime le nombre d'enfants non scolarisés en RDC à 5 millions.⁵ Ces enfants ont peu d'alternatives en matière d'éducation, car le système d'Alphabétisation et d'Education Non Formelle (AENF) est confronté à de sérieux problèmes de capacité et d'organisation.

Dans le cadre de la Stratégie de Développement de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel 2010/11 – 2015/16, l'EPSP poursuit plusieurs interventions destinées à assurer l'universalisation progressive de l'enseignement primaire, renforcer la capacité d'accueil à tous les niveaux, améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement et renforcer la gouvernance du système éducatif. L'EPSP, le METPS et le MINAS poursuivent également des mesures destinées à améliorer l'offre et la qualité de l'enseignement technique et la formation professionnelle. De même, le Programme d'Actions Prioritaires du MINAS inclut des mesures visant à transformer le sous-secteur AENF.

L'essentiel de la stratégie du PAN en matière de l'éducation porte sur l'enseignement de base, les cycles secondaires, l'enseignement technique et professionnel ainsi que la formation professionnelle, l'Alphabétisation et l'Education Non Formelle. Elle consiste à renforcer les efforts de l'EPSP, du METPS, du MINAS et des autorités provinciales de l'éducation dans ces domaines, se focalisant en particulier sur la prise en compte effective des facteurs liés au travail des enfants dans les différents programmes en cours. Ces facteurs exercent une influence sur la demande de l'éducation, la préparation des enfants pour l'enseignement formel, la réduction des abandons et d'autres mesures permettant d'améliorer l'efficacité interne du système scolaire. Ils influent également sur l'élimination des inégalités et de l'exclusion basées sur le genre, le milieu de résidence (urbain/rural), la zone géographique, le niveau de revenu des ménages, les opportunités de scolarisation et de formation professionnelle disponibles pour les enfants évoluant en dehors du système formel ainsi que l'adéquation formation-emploi. Dans cette optique, les actions identifiées complètent et renforcent les mesures déjà en cours ou programmées par les différentes structures concernées.

⁵ Les statistiques de l'éducation présentées dans ce chapitre sont tirées du document de la Stratégie de Développement de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel 2010/11 – 2015/16 (EPSP, mars 2010) et de celui du PAP-CDMT du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel (octobre 2010).

Objectif 3.1. : L'éducation de base est obligatoire, gratuite, accessible, équitable et de qualité jusqu'à l'âge minimum d'accès à l'emploi

Problème spécifique 3.1.1 : Le nombre élevé d'enfants en dehors du système scolaire est en partie dû à l'accroissement des taux de redoublement et d'abandons scolaires. Par exemple, en 2006/07 et 2007/08, les taux d'abandons au primaire étaient compris entre 19,4 % en 1^{ère} année et 14,4 % en 6^{ème} année. Pendant la même période, les taux de redoublement étaient évalués à 17,3 % en 3^{ème} année et à 9,3 % en 6^{ème} année. Les statistiques au niveau secondaire sont aussi inquiétantes avec un taux d'abandons de 11,8 % en 1^{ère} année et un taux de redoublement de 18 % en 1^{ère} et 6^{ème} années, d'après les données des Annuaire Statistiques 2006/07 et 2007/08. Seulement 26 % des élèves achèvent le cycle secondaire.

Pour beaucoup d'enfants, des problèmes surgissent dès le début de la scolarité. En général, les enfants commencent tard l'école primaire. En 2007/2008, seuls 46 % des enfants ayant l'âge d'admission de 6 ans sont entrés en première année primaire. Parmi les nouveaux inscrits de la première année primaire, seuls 40 % avaient l'âge de 6 ans ; 60 % étaient âgés de 7 à 10 ans. L'entrée tardive peut avoir une influence importante sur le taux d'abandons au niveau primaire.

L'éducation préscolaire est facultative en RDC et ne couvrait que 2,7 à 3 % des enfants dans l'ensemble du pays en 2007/2008. Elle est de deux types: éducation de type formel à travers des écoles d'enseignement maternel et d'éducation de type non-formel à travers les « espaces d'éveil ». L'école maternelle, essentiellement présente dans le secteur privé dans des milieux urbanisés (67 %), a une finalité cognitive. L'espace d'éveil, quant à lui, se situe dans une dynamique communautaire et favorise le développement holistique de l'enfant sur plusieurs plans: cognitif, psychologique, nutritionnel, sanitaire et social. Il est réputé avoir donné des résultats positifs sur les taux nets d'admission et de scolarisation dans le primaire. Les jeunes enfants qui en avaient bénéficié étaient mieux préparés que les autres à la transition vers l'école primaire.

Les espaces d'éveil offrent une réelle opportunité pour la RDC, notamment dans ses efforts vers l'universalisation de l'accès à l'enseignement primaire et en matière de santé des enfants. L'engouement observé dans *les espaces d'éveil* à travers des expériences pilotes indiquent un fort intérêt des communautés pour ce type d'éducation qui, non seulement, est utile pour le développement du jeune enfant, mais également libère la mère en la rendant disponible pour d'autres tâches destinées à améliorer des conditions de vie de la famille. Par ailleurs, le fait de ne pas devoir traîner l'enfant sur le lieu de travail aide à éviter que celui-ci ne commence à travailler précocement. Quoiqu'il en soit, peu répandu en RDC, le développement des espaces communautaires d'éveil constitue un élément important de la Stratégie de Développement de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel 2010/11 – 2015/16. Les efforts dans ce domaine devront intégrer la lutte contre le travail des enfants.

Action 3.1.1 : Encourager et accompagner la création des espaces d'éveil dans les communautés des zones à risque des pires formes inconditionnelles de travail des enfants

Chef de file : EPSP **Institutions collaboratrices** : METPS, GFAE, MINAS, UNICEF, ONGs **Calendrier** : 2013-2020

Action 3.1.2 : Sensibiliser les parents travaillant dans les activités susceptibles aux pires formes de travail des enfants, par exemple les mines et carrières, l'agriculture commerciale, la pêche, le commerce ambulant et d'autres activités de l'économie informelle, à soutenir le fonctionnement des espaces d'éveil communautaires

Chef de file : EPSP **Institutions collaboratrices :** METPS, GFAE, MINAS, UNICEF, ONGs et autres associations de la société civile. **Calendrier :** 2013-2015.

Problème spécifique 3.1.2 : A titre de rappel, 5 millions d'enfants en âge de scolarisation sont en dehors du système scolaire. Les taux de scolarisation dans le primaire et dans le secondaire sont faibles, en particulier pour les filles, les enfants des zones rurales et les enfants issus de groupes vulnérables (enfants abandonnés, enfants de la rue, enfants handicapés, enfants associés aux conflits armés, enfants déplacés de guerre, enfants en conflit avec la loi, enfants orphelins, enfants dits « sorciers », enfants travailleurs etc.).

Bien que le Gouvernement ait décrété et lancé l'opération « gratuité de l'enseignement primaire » depuis la rentrée scolaire 2010-2011, celle-ci ne concerne que les 5 premières classes du primaire et ne profite ni à tous les élèves, ni à toutes les écoles, les écoles privées étant exclues. Il est à noter que les élèves de Kinshasa et ceux de la province du Katanga n'en sont pas bénéficiaires. En outre, sur 9 rubriques des frais généralement payés, 6 rubriques sont éliminées grâce à l'action des syndicats des enseignants et 3 rubriques demeurent. Le plus grand défi à relever est de supprimer les « frais de motivation des enseignants ».

Action 3.1.2.1 : Accélérer la mise en œuvre de la gratuité de l'enseignement primaire pour faire bénéficier à toutes les classes du primaire de toutes les provinces la suppression de la quasi-totalité de frais scolaires, y compris les frais liés au TENAFEP (Test national de fin d'études primaires) et à la motivation des enseignants ; en priorité, ceux du milieu rural et des zones à haute incidence des pires formes de travail des enfants. Pour cette action et d'autres favorisant les zones mal servies et celles à haute incidence des pires formes de travail des enfants, l'EPSP et le CN-PFTE, en consultation avec les autres ministères concernés, dresseront une liste d'écoles qui sera mise à jour périodiquement.

Chef de file : EPSP **Institutions collaboratrices :** METPS, GFAE, MINAS, Syndicats des enseignants, Comités des parents d'élèves, Société civile, Eglises. **Calendrier :** 2012-2013.

Action 3.1.2.2 : Mener une étude approfondie pour identifier les profils des enfants exclus du système scolaire et les facteurs qui favorisent leur marginalisation. L'analyse des résultats de l'étude couplée aux consultations sur les facteurs contribuant à l'exclusion des enfants du système scolaire sera particulièrement axée sur des catégories d'enfants particulièrement à risque des pires formes de travail des enfants des communautés pauvres, des zones de conflits, des zones à risque notamment minières et agricoles. Une attention particulière sera accordée aux filles des zones rurales. Les mesures correctives appropriées seront identifiées pour chaque groupe. L'EPSP assurera l'intégration des résultats de ces analyses dans le programme d'universalisation de l'enseignement primaire.

Chef de file : EPSP **Institutions collaboratrices :** METPS, GFAE, MINAS, Mines, MinAgri, Partenaires sociaux, Comités des parents d'élèves, Société civile, Eglises. **Calendrier :** 2013-2015.

Action 3.1.2.3 : Développer et mettre en place/renforcer 'un programme accéléré de réinsertion scolaire pour les enfants déscolarisés et non scolarisés, victimes des pires formes de travail des enfants, dans le système formel et non formel, selon l'âge de l'enfant et le résultat de l'orientation.

Chef de File : METPS **Institutions collaboratrices :** MINAS, EPSP, ONGs, UNICEF, BIT/IPEC.
Calendrier : 2013-2015.

Problème spécifique 3.1.3 : Les infrastructures éducatives sont insuffisantes, vétustes, délabrées, et inadaptées 'aux enfants handicapés sensori-moteurs. Les salles de classes sont peu équipées avec des matériels didactiques insuffisants. La capacité d'accueil des infrastructures scolaires est insuffisante si bien qu'on assiste parfois à des effectifs d'élèves pléthoriques par classe. On observe également des disparités intra et interprovinciales importantes du ratio élèves/classe. Dans de nombreuses écoles, les manuels ne sont pas disponibles, ce qui rend difficile le travail des enseignants et affecte la qualité de l'enseignement. . La mise à disposition de manuels dans les écoles publiques a fonctionné normalement jusque vers les années 1980.

Action 3.1.3.1 : Renforcer les critères de priorisation du programme de construction et de réhabilitation des écoles, par la prise en compte des préoccupations liées au travail des enfants. Il s'agira, entre autres, d'intégrer des facteurs liés au travail des enfants dans la conception et l'exécution de la carte scolaire. En particulier, cette action vise à accorder une priorité à la construction d'infrastructures scolaires dans les zones mal servies ayant une haute incidence des pires formes de travail des enfants.

Chef de file : EPSP **Institutions collaboratrices :** METPS, TPI, MINAS, PLAN. **Calendrier :** 2012-2020.

Action 3.1.3.2. : Développer un programme permettant aux enfants des zones mal servies de bénéficier de l'enseignement primaire en construisant de nouvelles écoles, en organisant le transport scolaire ,les cantines scolaires et en octroyant des bourses d'études.

Chef de file : EPSP **Institutions collaboratrices :** METPS, TPI, Entreprises, Société civile.
Calendrier : 2012-2020.

Action 3.1.3.3. : Intégrer des mesures de construction systématique des toilettes suivant l'approche mixte qui tient compte du genre et de l'handicap pour les élèves ainsi que pour le personnel enseignant et administratif aux niveaux primaire et secondaire. .

Chef de File : EPSP **Institutions collaboratrices :** TPI, Entreprises, ONGs, Société civile, METPS.
Calendrier : 2012-2020.

Problème spécifique 3.1.4 : Les taux élevés d'abandons et de redoublement aux niveaux primaire et secondaire, évoqués plus haut, sont expliqués par plusieurs facteurs notamment (i) la situation socioéconomique des ménages rendant difficile la prise en charge par les parents des études de leurs enfants. ; (ii) la démotivation des enseignants et du corps d'encadrement pédagogique due à la modicité des salaires ; (iii) l'éloignement des écoles des lieux du domicile, (iv) l'environnement scolaire non attractif, malsain et insalubre (v) les mariages et les grossesses précoces pour les filles (vi) le désir de gagner de l'argent pour certains élèves,

A cela on peut ajouter l'entrée tardive de la majorité d'élèves en 1^{ère} année, qui signifie que certains enfants auraient commencé à travailler avant l'entrée à l'école tandis que d'autres, particulièrement les filles, l'abandonnent en atteignant un certain âge, pour des raisons de mariages ou des grossesses précoces. Si certains de ces facteurs sont pris en compte par des interventions en cours ou prévues dans la Stratégie de Développement de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel 2010/11 – 2015/16, il est certain que, par exemple, la vague de scolarisation attendue suite à la réduction des frais scolaires aura pour conséquence une pression croissante sur les ressources humaines, matérielles et financières disponibles. Afin de réduire le gaspillage de ressources, l'EPSP doit élaborer une stratégie de réduction du taux de redoublement et d'abandon scolaires.

Action 3.1.4.1 : Intégrer les facteurs liés au travail des enfants dans la stratégie de réduction d'abandons et de redoublement, en mettant en place des programmes de rattrapage scolaire et de formation professionnelle ainsi que l'apprentissage pour les enfants travailleurs et en tenant compte des spécificités de l'économie locale, notamment les moissons agricoles, la vente des produits agricoles et autre dans la fixation du calendrier scolaire.

Chef de File : METPS **Institutions collaboratrices :** MINAS, INPP, Centres de formation professionnelle. **Calendrier :** 2013-2020.

Action 3.1.4.2 : Renforcer les mécanismes de concertation et de dialogue social permettant aux ministères chargés de questions économiques et d'emploi ainsi que les partenaires sociaux à contribuer aux mesures abordant le problème d'abandons et de redoublement scolaires ainsi que la réforme du curriculum.

Chef de File : METPS **Institutions collaboratrices :** EPSP, Economie, Industrie, PME, Commerce, Syndicats des Enseignants. **Calendrier :** 2013-2020.

Problème spécifique 3.1.5 : La majorité des enseignants du primaire accusent de faiblesses de compétences pédagogiques. Cette faiblesse est due à l'absence de recyclage, aux difficultés d'accès aux nouvelles technologies et au manque d'équipements et de matériels didactiques. Le problème est particulièrement aigu en zones rurales.

Action 3.1.5.1 : Renforcer les capacités techniques et pédagogiques des enseignants par un programme de formation et d'équipements.

Chef de File : EPSP **Institutions collaboratrices :** METPS, Min Budget, Fonction publique, Finances, ESU, Syndicats, UNESCO. **Calendrier :** 2013-2020.

Action 3.1.5.2 : Faire un plaidoyer auprès du pouvoir public pour augmenter les salaires des enseignants et instituer un régime des primes spéciales pour les enseignants des zones rurales

Chef de file : EPSP **Institutions collaboratrices :** Min Finances, Budget, Fonction publique, METPS, Syndicats des enseignants. **Calendrier :** 2013-2020.

Problème 3.1.6 : Le faible rendement scolaire constaté dans l'enseignement de base est causé par de mauvaises méthodes utilisées par les enseignants, le manque ou l'insuffisance de matériels didactiques, des manuels et des programmes scolaires, la présence d'enseignants peu compétents, le vieillissement du personnel enseignant, la discrimination liée au genre, la stigmatisation des enfants infectés et affectés par le VIH/SIDA. **Action 3.1.6.1 :** Elaborer et mettre en œuvre un projet visant le renforcement de la pertinence du programme scolaire à l'environnement de l'enfant, de l'amélioration des résultats et de l'attractivité de l'enseignement par : (i) des approches d'enseignement interactives en vue de renforcer la curiosité, les capacités analytiques « problem-solving capacity » et l'intérêt de l'apprenant ; (ii) des composantes de « life skills » dans les programmes scolaires en vue de renforcer les capacités de négociation et d'auto-protection de l'apprenant, particulièrement en rapport aux pires formes de travail des enfants; (iii) des facteurs liés au TE dans la révision des programmes scolaires et introduire une thématique transversale TE, en utilisant, par exemple, le SCREAM comme outil pédagogique.

Action 3.1.6.1 : Réviser les méthodes d'enseignement utilisé en vue de favoriser la bonne compréhension des notions inculquées par les enseignants aux enfants.

Chef de File : EPSP. **Institutions collaboratrices :** MEPTS, GFAE, Jeunesse, Information et Communication, Société civile, Syndicats des enseignants. **Calendrier :** 2013-2020.

Action 3.1.6.1 : Mettre à la disposition des écoles les matériels didactiques adéquats et les laboratoires qui puissent faciliter la compréhension des leçons en les rendant plus concrètes et attrayantes.

Chef de File : EPSP. **Institutions collaboratrices :** MEPTS, GFAE, Jeunesse, Information et Communication, Société civile, Syndicats des enseignants. **Calendrier :** 2013-2020.

Objectif 3.2 : La formation technique et professionnelle est renforcée, accessible, équitable et répond aux besoins du marché de l'emploi.

Problème spécifique 3.2 : La formation technique et professionnelle qui devrait garantir la formation des ouvriers qualifiés et des corps des métiers recherchés sur le marché de l'emploi n'est pas suffisamment développée à travers le pays. Selon un rapport de 2009 cité dans la Stratégie de Développement de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel 2010/11 – 2015/16, près de 90 % des structures de formation technique et professionnelle ne sont pas adéquatement équipées et souffrent du nombre insuffisant d'enseignants, d'éducateurs et/ou des formateurs qualifiés.

Certaines filières de ce type formation ne sont pas suffisamment organisées pour attirer, accueillir et retenir les élèves. . Elles souffrent, d'une part, d'une perception sociale négative, étant souvent considérée comme réservée aux élèves moins doués et, d'autre part, du coût élevé lié à la formation. Le manque d'investissement et d'appui à ce type d'enseignement favorise l'entrée précoce des enfants dans les métiers sans formation qualifiante ce qui favorise leur exploitation dans l'économie informelle.

Action 3.2.1 : Développer et mettre en œuvre un programme d'extension et de renforcement de la formation technique et professionnelle.

Ce programme prendra en compte tous les éléments utiles sur les possibilités de formation pour chaque profession dont la répartition géographique des institutions, l'accessibilité, l'équité, la qualité, les moyens et les coûts financiers.

Chef de File : METPS **Institutions collaboratrices :** EPSP, MINAS, ESU, Partenaires sociaux, techniques et financiers. **Calendrier :** 2013-2020.

Action 3.2.2 : Développer et mettre en œuvre un programme de modernisation et de renforcement de l'apprentissage dans les secteurs informels par la standardisation des programmes de formation, le contrôle et la certification des compétences, l'application de la réglementation sur le contrat d'apprentissage

Chef de File : METPS **Institutions collaboratrices :** Partenaires sociaux, INPP, EPSP, Jeunesse. **Calendrier :** 2013-2020.

Objectif 3.3 : Les enfants soustraits du travail et les enfants déscolarisés ou non scolarisés ont accès à un programme pertinent et performant d'éducation formelle ou non formelle.

Problème spécifique 3.3 : Une grande partie des enfants soustraits des pires formes de travail des enfants ainsi que les enfants déscolarisés à cause notamment des taux très élevés d'abandons scolaires tant au niveau primaire que secondaire se trouvent en dehors du système éducatif. En outre, bien que les écoles formelles acceptent les enfants jusqu'à l'âge de 10 ans en première année primaire, un nombre important d'enfants de 10 ans et plus, parmi les 5 millions en âge de scolarisation, restent toujours non scolarisés.

L'éducation non formelle pourrait servir utilement d'exutoire ou de palliatif à l'éducation formelle, notamment par le rattrapage scolaire, l'encadrement artisanal et de métiers, en faveur de nombreux enfants exclus de l'enseignement classique. Toutefois, ce secteur souffre de mêmes maux que ceux qui sont déplorés dans la plupart de cas dans le secteur de l'éducation formelle tels que la sous qualification des éducateurs souvent des bénévoles, l'absence des infrastructures adéquates, les faiblesses des programmes, etc. En outre, il ne semble pas retenir suffisamment l'attention des acteurs du secteur de l'éducation. La communauté nationale n'est pas par ailleurs bien informée sur l'impact indiscutable de ce type d'éducation sur la population et sur sa vie de tous les jours.

Par ailleurs, l'absence de la Stratégie et d'une politique clairement définies pour l'AENF constitue un handicap pour le bon fonctionnement du sous-secteur. C'est pourquoi avec l'appui de la BAD, le MINAS a entamé depuis 2009 un processus d'élaboration d'une stratégie et d'une politique d'Alphabétisation et de éducation Non Formelle. Le Programme d'Actions Prioritaire du MINAS pour la période 2011 – 2013 inclut les objectifs stratégiques suivants : (i) La création des richesses par l'alphabétisation et l'éducation non formelle pour l'autonomisation des femmes ; (ii) Le plaidoyer et la communication pour la mobilisation des ressources en faveur de l'AENF ; (iii) La réforme institutionnelle de la structure en charge de l'AENF ; (iv) L'amélioration de l'offre par rapport à la demande croissante en matière de l'AENF (réfection, réhabilitation et construction des infrastructures de l'AENF ; (v) L'amélioration de la qualité, de la pertinence et l'efficacité de l'AENF (formation des alphabétiseurs et des éducateurs sociaux) ; (vi) Le renforcement des compétences nationales de suivi et évaluation en matière de l'AENF

Les actions envisagées dans le PAN contribueront à la réalisation de ces objectifs, en renforçant les réponses nationales, provinciales et communautaires aux besoins éducationnels des enfants soustraits des pires formes de travail des enfants y compris ceux déscolarisés et/ou non scolarisés. .

Action 3.3.1 : Elaborer et mettre en œuvre une politique nationale favorisant le rattrapage et la réinsertion scolaire des enfants se trouvant en dehors du système éducatif quel que soit le sexe, y compris la mise en place de mesures pratiques pour éliminer toutes les barrières à la réintégration scolaire tout en renforçant les programmes de rattrapage et de réinsertion scolaire.

Chef de File : MINAS **Institutions collaboratrices :** EPSP, METPS, ONGs, Société civile. **Calendrier :** 2013-2020.

Action 3.3.2 : Mettre en place, dans le cadre du développement de la Stratégie d'AENF, un programme de :

- Réhabilitation des centres de promotion sociale existants et de construction des nouveaux centres, y compris le plaidoyer et des incitations pour l'amélioration des centres non étatiques pour une réinsertion éducative spécialement en faveur des enfants de 10 à 14 ans qui n'ont pas la possibilité de s'inscrire dans le système formel.
- Dans un premier temps, les zones du pays ayant les taux de scolarisation/fréquentation les plus faibles pour ce groupe d'âge seront privilégiées dans la mise en œuvre de ce programme.

Chef de File : MINAS **Institutions collaboratrices :** METPS, EPSP, Partenaires sociaux, ONGs. **Calendrier :** 2015-2020.

Action 3.3.3 : Renforcer les capacités des éducateurs, des assistants sociaux et des alphabétiseurs de niveau A2 et A1

Chef de file : MINAS **Institutions collaboratrices :** METPS, Partenaires sociaux, EPSP, ONGs. **Calendrier :** 2015-2020.

Action 3.3.4 : Développer et mettre en œuvre un programme de modernisation et de renforcement de la formation professionnelle dans les secteurs informels destinée aux enfants issus des programmes AENF

Chef de File : METPS **Institutions collaboratrices** : MINAS, INPP, Centres de formation professionnelle non étatiques, ONGs, Eglises. **Calendrier** : 2015-2020.

Axe 4 : Réduction de la vulnérabilité socio-économique

Objectif spécifique 4 : Les conditions de vie des ménages vulnérables sont améliorées de façon durable et ils résistent mieux aux chocs socio-économiques

Problème spécifique 4.1 : La pauvreté des ménages est un déterminant important du travail des enfants. Les ménages pauvres, représentant 71,3% de la population congolaise, n'ont pas de revenus suffisants pour satisfaire leurs besoins alimentaires, accéder aux soins de santé, scolariser les enfants, se loger décemment, etc... Certains recourent au travail des enfants pour survivre. Ce manque de revenus résulte en partie du fait que l'économie congolaise ne génère pas suffisamment d'emplois décents. Le taux d'activité se situait en 2005 à 61% au niveau national (51% en milieu urbain et 68% en milieu rural). Le taux de chômage urbain, représentatif de la réalité du marché de travail en RDC, était de 17,8%. La majorité des emplois sont dans l'économie informelle (75% en milieu urbain et 95% en milieu rural).

La plupart des ménages pauvres se trouvent par ailleurs dans une situation de vulnérabilité caractérisée par l'incapacité d'éviter, d'atténuer ou d'assumer des risques sociaux - tels que la maladie, le décès ou la perte de moyens d'existence. En l'absence de mécanismes formels de protection sociale, les ménages vulnérables s'engagent dans des stratégies d'adaptation négatives. Ils peuvent être amenés à déscolariser leurs enfants et à les mettre au travail afin de faire face à leurs besoins et d'en amortir les effets. La persistance de l'insécurité dans certaines provinces du pays, les catastrophes naturelles et les épidémies accentuent la vulnérabilité de la population et exacerbent ainsi le travail des enfants.

Le Gouvernement s'est engagé à lutter contre la pauvreté à travers l'élaboration et la mise en œuvre des Stratégies de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (2006-2010 et 2011-2015). Il a par ailleurs adopté, ou est en train de développer, des mesures visant à améliorer les conditions de vie des ménages et à réduire leur vulnérabilité. Ces mesures de l'Etat sont complétées par celles d'acteurs non-étatiques tels que les fournisseurs de services de micro finance.

L'approche du PAN est d'intégrer la question du travail des enfants dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes contenus dans la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté afin de les amener à lutter plus efficacement contre le travail des enfants.

Mesures relatives à la création d'emploi et à l'amélioration des revenus des ménages. En effet, la question de l'emploi, en particulier la création d'emplois décents directs et indirects, en quantité et en qualité, constitue une préoccupation majeure du gouvernement dans la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté de la RDC pour la période 2011-2015. Le gouvernement a par ailleurs élaboré une Politique Nationale de l'Emploi et un Plan d'Action National pour l'Emploi des Jeunes. Parmi les mesures prévues, certaines peuvent contribuer directement à lutter contre le travail des enfants. Il s'agit par exemple de : (i) l'accroissement du niveau des investissements publics dans les projets et programmes à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) et (ii) l'élaboration des programmes spécifiques d'emplois et d'insertion professionnelle pour les couches défavorisées telles que les femmes, les handicapés et les jeunes.

Mesures relatives à la protection sociale des plus démunis : Il existe également des politiques, des stratégies, des lois et des règlements dans le domaine de la protection sociale, mais le gouvernement n'a pas encore adopté une stratégie générale en la matière. Les priorités du Gouvernement dans ce domaine à l'horizon 2015 sont : (i) l'amélioration de la prise en charge et des prestations sociales en faveur des personnes vulnérables ; (ii) la sensibilisation et le renforcement des capacités communautaires, la prise en charge et le suivi des situations de vulnérabilité ; (iii) le renforcement des capacités institutionnelles, de coordination et de suivi-évaluation du système de protection sociale ; (iv) la mise en place du socle de protection sociale, (v) la mise en application de la loi portant protection de l'enfant, (vi) l'élaboration d'une Politique nationale de protection sociale, (vii) l'actualisation du projet du Code de la sécurité sociale (viii) l'adoption et la promulgation de la loi régissant les mutuelles de prévoyance sociale et (ix) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes ciblés en faveur des groupes les plus vulnérables.

Mesures relatives à l'action humanitaire Le pays bénéficie depuis plusieurs années d'une assistance humanitaire multisectorielle et de grande ampleur. Elle vise à protéger les populations affectées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et les épidémies, en particulier les enfants. Cette assistance consiste aussi à leur donner accès à des abris, à l'eau, à la nourriture, à des soins de santé, à l'éducation et enfin à aider les communautés à se relever et se reconstruire. . Deux des quatre objectifs stratégiques du Plan d'Action Humanitaire prévus en 2011 concernent : (i) l'amélioration des conditions de vie des personnes déplacées, retournées, réintégrées, rapatriées, réfugiées et des communautés d'accueil affectées et (ii) la restauration des moyens de subsistance des communautés affectées sur la base de critères de vulnérabilité. A travers ce type d'intervention, l'action humanitaire permet donc indirectement d'endiguer le travail des enfants. Le Gouvernement entend par ailleurs mettre en place un système pérenne de prévention, de réduction et de gestion des catastrophes naturelles et d'autres calamités à travers trois priorités, à savoir : (i) l'élaboration du Plan de Secours d'Urgence et l'installation des services opérationnels ; (ii) l'Etude de Vulnérabilité et de Capacité des différentes populations à risque pour les sinistres connus et, (iii) la création de la Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés et d'un Fonds de Solidarité Nationale.

Mesures relatives à la microfinance : Il existe un nombre important de fournisseurs de services de micro finance en RDC dont certains sont regroupés au sein du réseau des institutions financières décentralisées (RIFIDEC). . Il s'agit de banques, de coopératives d'épargne et de crédit, d'institutions de microfinance ou d'ONG qui offrent des services de crédit, épargne, assurance, dépôt ou transfert d'argent à leurs clients ou membres. Dans certains cas, ils dispensent également des services non financiers, tels que des services d'appui à l'entreprise et de l'éducation financière, et mènent des activités de sensibilisation. Ces fournisseurs de services de microfinance disposent parfois d'un réseau étendu d'animateurs qui rendent des visites régulières aux bénéficiaires. Ces derniers font parties des populations pauvres et considérées comme à risque et incluent des ménages d'enfants impliqués ou à risque d'être impliqués dans les pires formes de travail des enfants. Les services financiers et non financiers fournis peuvent contribuer à la lutte contre le travail des enfants ce qui fait de ces organisations des alliés potentiels dans la lutte contre le travail des enfants avec qui il est opportun de commencer à travailler, d'autant plus que les bénéficiaires de ce type de services dans le pays sont appelés à être de plus en plus nombreux.

Action 4.1.1 : Intégrer la question du travail des enfants dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes HIMO de sorte à maximiser l'impact sur le travail des enfants. Il s'agira, entre autres mesures, de cibler des zones ayant une large incidence de travail des enfants, de viser la réhabilitation des infrastructures qui peuvent contribuer à lutter contre le travail des enfants par exemple la construction ou la réhabilitation des écoles ou les travaux d'adduction d'eau, etc., de cibler les ménages d'enfants travailleurs ou à risque de travailler, de ne pas engager des enfants n'ayant pas atteint l'âge d'accès à l'emploi dans les programmes HIMO, de conclure un pacte avec les communautés bénéficiaires pour qu'elles protègent les enfants, etc.

Chef de file : METPS. **Institutions collaboratrices** : Min TPI, Office de routes, Agence des grands travaux, OVD, ONEM. **Calendrier** : 2014-2020.

Action 4.1.2 : Intégrer la question du travail des enfants dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes spécifiques d'emplois et d'insertion professionnelle pour les couches défavorisées telles que les femmes, les handicapés et les jeunes. Il s'agira par exemple de cibler des zones ayant une large incidence de travail des enfants et de cibler les ménages d'enfants travailleurs ou à risque de travailler ainsi que des enfants ayant atteint l'âge minimum d'accès à l'emploi. Pour ces derniers, une attention particulière devra être portée aux mesures de protection visant à garantir leur sécurité et santé au travail et les protéger ainsi des travaux dangereux (voir action 5.2.3.1).

Chef de file : METPS. **Institutions collaboratrices** : INPP, ONGs, MINAS, Eglises. **Calendrier** : 2014-2020.

Action 4.1.3 : Intégrer la question du travail des enfants dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Politique nationale de protection sociale afin que les ménages vulnérables n'aient plus recours au travail de leurs enfants pour faire face aux conséquences des chocs socio-économiques. Ceci concernera les différents instruments de protection sociale qui pourront être mis en place (transferts de fonds, projets HIMO, accès au crédit etc.). Il s'agira, d'une part, de s'assurer que ces instruments ne génèrent pas du travail des enfants, et, d'autre part, qu'ils bénéficient aux ménages d'enfants travailleurs ou à risque de travailler.

Chef de file : METPS. **Institutions collaboratrices** : MINAS, GFAE, Ministère du Budget, Ministère du Plan, Ministère des TPI, INSS, Mutuelles de santé. **Calendrier** : 2014-2020.

Action 4.1.4 : Intégrer le travail des enfants dans l'action humanitaire afin que les interventions d'amélioration des conditions de vie et de restauration des moyens de subsistance ciblent également les ménages d'enfants travailleurs ou à risque de travailler dont les filles. Une attention particulière sera apportée aux populations déplacées et retournées.

Chef de file : METPS. **Institutions collaboratrices** : MINAS, Min Intérieur, GFAE, OIM, UNICEF, PAM, ACF, ONGs, etc. **Calendrier** : 2014-2020.

Action 4.1.5 : Développer et mettre en place un programme d'appui aux fournisseurs de services financiers pour les amener à développer des interventions agissant sur les causes du travail des enfants (demande de travail, normes sociales, coût et qualité de l'éducation, vulnérabilité des ménages et pauvreté). Il s'agira par exemple d'activités de sensibilisation au sein du personnel et de la clientèle des fournisseurs de services de microfinance, de l'introduction de conditionnalité pour les prêts accordés, de prêts pour l'éducation, de services financiers visant à la protection des chocs socio-économiques etc.

Chef de file : METPS. **Institutions collaboratrices** : Ministère de Finances, Ministère du Budget, BCC, RIFIDEC. **Calendrier** : 2014-2020.

Axe stratégique 5 : Protection et prise en charge

Les interventions de cet axe constituent des actions directes destinées à assurer la prévention et la protection des enfants de l'exploitation par les pires formes de travail des enfants au niveau communautaire et sur le lieu du travail, ainsi que le retrait, la réadaptation et la réinsertion socio-économique des enfants victimes de ce fléau. Le PAN adopte deux approches distinctes et complémentaires selon les formes de travail des enfants telles qu'elles sont définies par l'Article 3 du Code de travail et l'Article 3 de la Convention 182 sur les Pires Formes de Travail des Enfants. Pour les formes couvertes par l'article 3 a, b et c du Code du travail et de la Convention 182, regroupés ici comme « pires formes inconditionnelles », c'est-à-dire toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, dont la vente ou la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés, le recrutement ou l'utilisation des enfants à des fins de prostitution ou de la pornographie, aussi bien que l'utilisation des enfants dans des activités illicites.

L'objectif du PAN est d'assurer le retrait immédiat des enfants de ces activités et de leur porter du secours en termes de protection, de réadaptation et de réinsertion socio-économique. C'est dans les travaux dangereux, repris à l'article 3 d du Code de travail et de la Convention 182, où se trouve la grande majorité des enfants victimes des pires formes de travail des enfants. Le PAN privilégie un ensemble d'actions destinées à prévenir ces pratiques par le biais de la sensibilisation et à protéger les enfants en âge légal de travailler par l'amélioration de conditions de travail. Ce choix repose sur l'hypothèse que les travaux dangereux existent en grande partie pour des raisons d'ignorance des dispositions légales et réglementaires et des risques courus par les enfants. Ainsi, l'approche du PAN devrait permettre de réduire, par la sensibilisation et la persuasion, le nombre de cas nécessitant l'intervention des services de protection et d'application des lois tels que les Inspections, l'assistance sociale et la Police, en vue d'une utilisation optimale des capacités disponibles. Outre le cas des enfants impliqués dans les travaux dangereux qui sont en même temps victimes de « pires formes inconditionnelles », ces services interviendront essentiellement pour les cas où les employeurs (ou les parents) sont récalcitrants. L'approche vise néanmoins le retrait des enfants des activités figurant sur la liste officielle des travaux interdits aux enfants de moins de 18 ans.

Objectif spécifique 5.1 : Des mécanismes institutionnels adéquats sont en place pour prévenir les pires formes de travail inconditionnelles, couvertes par l'article 3 a, b, c du code du travail, identifier, retirer, réadapter et réinsérer les enfants qui en sont victimes

Problème spécifique 5.1.1. : Le Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale estime le nombre d'Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV) à 8,2 million en 2007, soit un enfant sur quatre.⁶ Le Plan d'Action en faveur des OEV en RDC (PAN-OEV) considère comme OEV un enfant ayant perdu un parent ou les deux, vivant en dehors du cadre familial, vivant avec un tuteur malade chronique ou infecté par le VIH/SIDA, ou un enfant malade chronique et/ou infecté par le

⁽⁶⁾ MASAHSN, Plan d'Action National en faveur des Orphelins et Enfants Vulnérables Vivant en RDC 2010 -2014, Octobre 2009. Pp. 5 et 24. Il s'agit des enfants de moins de 18 ans.

VIH/SIDA. Ces catégories constituent un réservoir d'enfants particulièrement à risque d'exploitation dans les pires formes de travail des enfants. Toutefois, d'autres enfants en situation difficile énumérés à l'article 62 de la loi portant protection de l'enfant ou à risque des pires formes de travail des enfants, mais exclus de cette définition, ont des besoins de protection et d'assistance qui les placent en situation de vulnérabilité extrême.

Le PAN-OEV prévoit un ensemble d'actions multisectorielles et multi partenariales coordonnées visant à satisfaire de manière holistique les besoins de protection et de prise en charge des OEV et de prévenir leur vulnérabilité. Malgré l'approche de ce PAN-OEV, les autres enfants en situation difficile et ceux qui sont victimes de « pires formes inconditionnelles » ainsi que les parties prenantes concernées telles que les Inspecteurs du Travail ne sont pas intégrés dans ce partenariat. Cette approche basée sur des mécanismes séparés de protection et de prise en charge est moins efficace que celle d'intégration vu les liens entre les « pires formes inconditionnelles » de travail des enfants et les OEV. Par ailleurs, dans les deux cas, la RDC ne possède pas de normes et de protocoles pour une prise en charge adéquate et coordonnée des victimes. Un standard national est en cours d'élaboration dans le cadre du PAN-OEV. Le présent PAN fera une contribution par rapport aux « pires formes inconditionnelles » par le biais d'une approche d'intégration.

Action 5.1.1.1 : Intégrer des facteurs et des résultats liés aux « pires formes inconditionnelles » de travail des enfants dans les programmes OEV en cours d'élaboration et/ou de mise en œuvre dans le cadre du PAN-OEV.

Chef de file : MINAS. **Institutions collaboratrices :** METPS, Ministère du GENRE. **Calendrier :** 2013-2020.

Action 5.1.1.2 : Développer et mettre en place un programme intégré et standardisé de protection des enfants comportant, entre autres , des dispositions pour l'orientation, l'accueil, la prise en charge psychosociale, la réadaptation, la réinsertion et le suivi des enfants en difficulté pour cause des « pires formes inconditionnelles » de travail des enfants, .

Ce programme comportera : (i) une définition claire des rôles de différentes institutions chargées de la protection et de la prise en charge des enfants, avec établissement des cahiers de charge; (ii) le développement et l'établissement des normes, procédures standardisées et des lignes directrices pour l'identification, le retrait , la réadaptation et la réinsertion socio-économique des enfants victimes des « pires formes inconditionnelles » de travail des enfants ; (iii) la mise en place des mécanismes de coordination des activités de protection et de prise en charge des enfants en difficulté (PFTE et OEV) à des différents niveaux (national, provincial, local), y compris l'élaboration des textes réglementaires selon le besoin ; (iv) un programme de formation des membres des organes de protection sociale de l'enfant, notamment les membres du conseil national de l'enfant, les assistants/éducateurs sociaux, les inspecteurs du travail et de l'enseignement , les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle la brigade spéciale de protection de l'enfant, les membres du CN-PFTE, les membres des organismes et institutions agréés de la société civile du secteur de l'enfant, les membres du parlement et des comités des enfants, y compris les inspecteurs de l'agriculture, des mines et les juges des tribunaux pour enfants , sur les normes, les procédures et les lignes directrices ainsi convenues et établies, et sur le fonctionnement des dispositifs de prise en charge et de suivi des enfants en difficulté.

Chef de file : MINAS. **Institutions collaboratrices :** METPS, Genre et Famille. **Calendrier :** 2013-2020.

Problème spécifique 5.1.2 : Malgré l'existence des dispositions constitutionnelles (article 190), de la loi organique n° 11/012 du 11 Août 2011 sur l'organisation et le fonctionnement des forces armées interdisant, sous peine de haute trahison, l'entretien d'une jeunesse armée et subversive et de la loi organique n°11/013 du 11 Août 2011 portant organisation et fonctionnement de la police nationale congolaise qui établissent l'âge de recrutement à 18 ans, on constate que ces instructions ne sont pas suffisamment connues et appliquées.

Action 5.1.2.1 : Adopter un plan d'action, comme requis par les Résolutions 1539, 1612 et 1882 du Conseil de Sécurité, pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les FARDC, à travers la vulgarisation et l'application des lois aux niveaux national, provincial et local, en intégrant des questions relatives à la protection de l'enfance dans les formations des FARDC au niveau des écoles et des centres d'instructions militaires.

Chef de file : Ministère de la Défense, Ministère de la Justice. **Institutions collaboratrices :** METPS. **Calendrier :** 2013-2020.

Action 5.1.2.2 : Poursuivre le programme de Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR) qui inclut une composante enfant dans le cadre opérationnel, révisé en 2008, qui guide la programmation de toutes les étapes allant de l'identification et de la vérification des enfants à leur libération, réunification familiale et réintégration socio-économique.

Chef de file : Ministère de la Défense, **Institutions collaboratrices :** METPS, Min Justice. **Calendrier :** 2012-2020

Action 5.1.2.3 : Combattre l'impunité des responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants au sein des groupes armés et des FARDC en engageant des poursuites et en faisant appliquer les sanctions prévues par la Loi. Cela implique de prendre toutes les mesures pour que la Loi d'Amnistie soit appliquée à la lettre et à ce que les auteurs des crimes tel que l'utilisation d'enfants ne bénéficient pas de l'Amnistie.

Chef de file : Ministère de la Justice. **Institutions collaboratrices :** Ministère de la Défense. **Calendrier :** 2012-2020

Action 5.1.2.4 : Poursuivre un programme visant la réintégration économique des enfants sortis des forces et groupes armés

Chef de file : METPS. **Institutions collaboratrices :** Ministère de la Défense, Ministère de la justice, Ministère des affaires sociales, Ministère du Genre, Famille et Enfants, Ministère de la jeunesse. **Calendrier :** 2012-2020

Objectif spécifique 5.2 : Des mesures efficaces sont en place pour prévenir, soustraire et protéger les enfants des travaux dangereux tels que définis dans l'article 3 d du code du travail

Problème spécifique 5.2.2 : Les familles et les communautés jouent un rôle de filet de protection des enfants. C'est à elles que revient en premier lieu la responsabilité de veiller à ce que les enfants ne soient pas impliqués dans des travaux dangereux. L'ampleur du problème semble indiquer qu'elles ne jouent pas ce rôle efficacement. Les conditions socio-économiques expliquent en partie le fait que les parents tolèrent, voire encouragent, leurs enfants à travailler quelque soit le travail effectué. Mais il est également probable que les familles et les communautés ignorent la nature dangereuse du travail effectué et les risques encourus qui peuvent avoir des conséquences à court, moyen et long terme sur la santé de l'enfant.

Action 5.2.2.1 : Développer des actions de sensibilisation, d'information et de mobilisation communautaire portant spécifiquement sur le travail dangereux et ses conséquences sur l'enfant. Celles-ci cibleront les communautés en général et les familles vulnérables, les enfants et les employeurs potentiels, en particulier. Ces actions seront intégrées dans les programmes de sensibilisation et de mobilisation communautaires décrits dans l'axe 2 (en particulier l'action 2.2.1) sur les mécanismes de surveillance du travail des enfants à base communautaire).

Chef de file METPS Institutions collaboratrices : MINAS, GENRE, EPSP **Calendrier :** 2013-2020

Problème spécifique 5.2.3 : L'implication des enfants ayant atteint l'âge d'admission à l'emploi dans des travaux dangereux, tous secteurs confondus, est une pire forme de travail des enfants qui pourtant ne reçoit pas l'attention qu'elle mérite. Il n'existe pas de statistiques pour la RDC mais il est important de noter que c'est au sein de cette catégorie que les pires formes de travail des enfants dans le monde ont augmenté entre 2004 et 2008, en particulier pour les garçons tandis qu'elles baissaient pour les enfants âgés de 5 à 14 ans. Certains travaux effectués par les enfants sont dangereux par nature (par exemple creuser au fond d'un puits) alors que d'autres le sont du fait des circonstances dans lesquels ils sont réalisés (par exemple le travail agricole qui expose l'enfant aux pesticides). Dans ce dernier cas, il n'est pas nécessaire ni réaliste de retirer les enfants. L'approche préconisée consiste à les protéger des dangers en supprimant les risques de nuisance à leur santé, leur sécurité ou leur moralité, en leur donnant une formation, des outils adéquats et éventuellement un équipement de protection et en surveillant leur travail. C'est aux spécialistes de la sécurité et de la santé au travail, sous la surveillance de l'inspection du travail, qu'il revient de faire une évaluation des risques sur le lieu de travail, de proposer des mesures de protection et de faire le suivi. Leur nombre est cependant insuffisant pour couvrir les besoins dans l'ensemble du pays, en plus du fait que leurs connaissances ne sont quasiment pas remises à jour conformément aux exigences des normes conventionnelles en la matière.

Action 5.2.3.1 : Développer un programme pour protéger les enfants de 16 et 17 ans des travaux dangereux. Il s'agira en particulier de créer un réseau de professionnels capables d'identifier les risques auxquels les enfants font face sur leur lieu de travail et de proposer des mesures de protection.

Ce programme sera intégré à des programmes existants dans d'autres ministères tels que le recrutement et la formation d'agents chargés du contrôle de l'application des lois ou d'agents d'encadrement. Il s'agira donc d'intégrer un module sur la sécurité et la santé au travail dans leur curriculum de formation. Ces professionnels seront équipés d'outils techniques adaptés. Leur cahier des charges sera modifié pour insérer la surveillance et l'encadrement des enfants de 16 et 17 ans impliqués dans des travaux dangereux.

Chef de file : METPS **Institutions collaboratrices :** MINAS, GENRE, EPSP, Ministère de la Santé
Calendrier : 2013-2020

Problème spécifique 5.2.4 : Il n'existe pas de statistiques sur le travail des enfants dans l'**agriculture** en RDC. Les estimations du BIT sur travail des enfants en Afrique donnent cependant une indication de la gravité du problème : près de 60 % des enfants impliqués dans les pires formes de travail des enfants sur le continent effectuent des travaux dangereux dans l'agriculture, y compris la pêche et l'élevage. Leur travail est, dans une très large mesure, un travail non rémunéré dans le cadre de l'exploitation familiale. En RDC, l'attention portée à ce secteur a été jusqu'à présent insuffisante, bien que 70% de la population soit composée de ménages ruraux. Cela est dû en partie aux normes sociales, à une méconnaissance des dangers encourus par les enfants et au manque d'information et de statistiques sur la question. La réponse au problème est également largement insuffisante. L'application du Code du Travail dans le secteur est un défi important, en particulier dans les exploitations familiales : les acteurs du monde agricole et la population ne connaissent pas les dispositions du code concernant les enfants et l'inspection du travail n'a pas la capacité d'opérer efficacement, particulièrement en milieu rural. Par ailleurs, les textes légaux régissant le secteur et les politiques et programmes de l'Etat portant sur l'agriculture et le développement rural ne font pas suffisamment référence au problème du travail des enfants. Les acteurs du monde agricole et du monde du travail ne se concertent pas sur ce problème. Enfin, les agents des services du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ne sont pas sensibilisés et formés sur la question du travail des enfants dans l'agriculture (et inversement).

La stratégie sectorielle de l'agriculture et du développement rural prévoit cependant un certain nombre de mesures qui représentent autant d'opportunités d'améliorer la réponse de l'Etat au travail des enfants dans ce secteur. Il s'agit de l'élaboration du code agricole et du projet de loi sur les coopératives agricoles et rurales ainsi que des initiatives telles que l'amélioration de l'encadrement des producteurs et la vulgarisation, la relance de l'animation rurale, le renforcement des organisations professionnelles des producteurs etc. Le METPS prévoit par ailleurs le renforcement des capacités de l'inspection du travail ainsi que l'élaboration de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.

Action 5.2.4.1 : Les acteurs concernés du monde agricole et du monde du travail seront réunis pour un atelier national sectoriel sur le travail des enfants dans l'agriculture en vue d'adopter un appel à l'action, de créer les bases d'un partenariat solide et dynamique et d'opter pour des orientations stratégiques pour lutter contre l'utilisation d'enfants dans des travaux dangereux dans l'agriculture.

Cet atelier sera aussi l'occasion de passer en revue systématiquement les politiques et programmes du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et les initiatives des organisations paysannes pouvant potentiellement contribuer à résoudre le problème et d'identifier les opportunités d'y intégrer la question du travail des enfants pour les rendre plus efficaces. Les résultats de cet atelier guideront les actions du PAN en matière d'intégration du travail des enfants dans des initiatives existantes.

Cela pourra par exemple concerner l'inclusion de modules sur la sécurité et la santé au travail dans les programmes de formation des Centres de Formation Agricoles qui seront implantés. Il s'agira également des activités d'encadrement des producteurs, de vulgarisation et de prise en compte de critères de travail des enfants dans les actions visant à promouvoir la modernisation de l'agriculture pour l'amélioration de la productivité.

Chefs de file : METPS et Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural **Institutions collaboratrices :** Organisations paysannes, partenaires sociaux et FAO **Calendrier :** 2013-2014.

Action 5.2.4.2 : Le METPS coordonnera le processus d'élaboration de la liste des travaux dangereux à travers une démarche consultative (voir action 1.1.3) et associera les acteurs du monde agricole, tels que le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et les organisations professionnelles en vue d'identifier avec précision les activités et les tâches dangereuses pour les enfants dans le secteur de la production végétale, halieutique et animale. Le METPS travaillera aussi étroitement avec le Ministère de l'agriculture pour insérer des dispositions concernant le travail des enfants dans le Code agricole et dans ses mesures d'application ainsi que dans le projet de loi sur les coopératives agricoles et rurales. Les textes juridiques et réglementaires ainsi révisés et complétés serviront à réorienter le cahier des charges des inspecteurs du travail et/ou des agents du service de vulgarisation agricole.

Chefs de file : METPS et Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural **Institutions collaboratrices :** Organisations paysannes, partenaires sociaux et FAO **Calendrier :** 2012-2020.

Action 5.2.4.3 : Les codes du travail et de l'agriculture et leurs mesures d'application ainsi que d'autres outils et matériels didactiques appropriés seront utilisés dans le cadre des activités de sensibilisation, d'information et de formation à l'intention de la population rurale, des organisations paysannes et des agents des services techniques des deux ministères. Ces activités viseront à modifier leur perception du travail des enfants dans l'agriculture et à les mobiliser à jouer leur rôle respectif pour mettre un terme à l'utilisation d'enfants dans des travaux dangereux. Ceci concerne en particulier leur contribution au mécanisme de surveillance du travail des enfants à base communautaire (décrit dans l'action 1.3.1).

Chefs de file : METPS et Ministères de l'Agriculture et du Développement Rural **Institutions collaboratrices :** Organisations paysannes, partenaires sociaux et FAO **Calendrier :** 2013-2020.

Action 5.2.4.4 : Afin de pallier au manque d'information et de connaissances sur le problème du travail des enfants dans l'agriculture, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural intégrera le travail des enfants dans le système de statistiques agricoles et rurales en cours de développement et dans les différentes études qui seront menées. D'autres opportunités d'intégrer le travail des enfants dans des études ou enquêtes planifiées seront identifiées et poursuivies (enquête nationale sur le travail des enfants, enquête sur la main d'œuvre et l'emploi, études de filières agricoles etc.)

Chef de file : Ministères de l'Agriculture et du Développement Rural. **Institutions collaboratrices :** FAO, ONGs. **Calendrier :** 2012-2020.

Problème spécifique 5.2.5 : L'exploitation minière artisanale a pris son essor ces dernières années et constitue souvent, avec l'agriculture, le principal moyen de subsistance des communautés locales avoisinant les zones d'exploitation. Il y aurait en RDC plusieurs dizaines de milliers d'enfants travaillant dans des mines d'hétérogénéité, de coltan, de cassitérite, d'or ou de diamants. Ils travaillent, au même titre que les autres mineurs, dans des conditions dangereuses sans mesures de protection ou de sécurité. Beaucoup ont quitté l'école et les champs pour cette source de revenu perçue comme étant « facile ». Certains enfants travaillent avec leur famille avec laquelle ils constituent une unité de production. D'autres sont employés par une équipe de creuseurs ou un négociant et sont payés chaque jour en fonction de la production. Outre la présence d'enfants creuseurs, on remarque de plus en plus d'enfants, en particulier des filles, travaillant sur les sites miniers dans des activités de restauration ou autre. Dans certaines mines militarisées de l'est du pays, les enfants sont contraints au travail forcé par des milices armées. Le code minier adopté en 2002 qui régleme, entre autre, l'exploitation artisanale n'inclut aucune disposition concernant le travail des enfants.

L'action du PAN cherchera à renforcer certaines initiatives mises en place par le Ministère des Mines afin de lutter efficacement contre le travail des enfants dans les mines. Ce ministère a créé un Service d'Appui et d'Encadrement du Small Scale Mining (SAESSCAM) qui a, entre autres, la responsabilité d'encadrer les exploitants artisanaux et de les organiser en coopératives. Le code minier requiert par ailleurs les opérateurs miniers à financer des projets en vue d'améliorer le bien être des communautés locales. Le ministère a un rôle de suivi et de contrôle de ces œuvres sociales. Il existe également des organisations de creuseurs qui ont également un rôle d'encadrement.

Action 5.2.5.1 : Inscrire le détail des tâches effectuées par les enfants dans les mines et sur les sites miniers sur la liste des travaux dangereux interdits aux enfants (voir action 1.1.3) et modifier, au besoin, le cahier des charges des inspecteurs du travail, inspecteurs des mines et encadreurs du SAESSCAM.

Chef de file : METPS. **Institutions collaboratrices :** Ministère des Mines, Ministère de la Justice et droits humains, ONGs, **Calendrier :** 2014-2015.

Action 5.2.5.2 : Développer un programme d'appui au SAESSCAM pour l'aider à lutter plus efficacement contre le travail des enfants dans les mines et sur les sites miniers. Il s'agira, entre autre, de sensibiliser, d'informer et de former ses encadreurs sur le code du travail et la loi portant protection de l'enfant et de leur donner les outils techniques qui permettront d'intégrer le travail des enfants dans les activités d'encadrement des exploitants artisanaux. A titre d'exemple, SAESSCAM pourra aider les coopératives qu'il encadre à adopter un code de conduite en ce qui concerne le travail des enfants.

Chef de file : METPS. **Institutions collaboratrices :** Ministère des Mines (SAESSCAM), Partenaires sociaux, GEFAE, Police, Justice. **Calendrier :** 2013-2020.

Action 5.2.5.3 : Effectuer un plaidoyer auprès des opérateurs miniers pour l'insertion d'activités de promotion de l'éducation et de la formation professionnelle et de lutte contre le travail des enfants dans les projets sociaux qu'ils financent au bénéfice des communautés.

Chef de file : METPS (CN-PFTE) et Mines **Institutions collaboratrices** Partenaires sociaux, Société civile **Calendrier :** 2012-2020.

Action 5.2.5.4 : Prévenir l'utilisation et retirer les enfants du travail dans les mines militarisées en lien avec le programme de Stabilisation des régions de l'Est de la République Démocratique du Congo (STAREC)

Chef de file : Ministère des Mines. **Institutions collaboratrices :** MINAS, METPS, Ministère du Genre, Famille et Enfants, OIM, MONUSCO, PNUD, UNICEF, BIT, FAO. **Calendrier :** 2012-2020.

Problème spécifique 5.2.6: Le travail domestique des enfants se fait essentiellement à l'abri des regards, à l'intérieur des habitations. C'est un travail qui est socialement et culturellement accepté, voire même considéré comme positif, en particulier pour les filles, et pour cela préférable à d'autres types de travaux. L'employeur est perçu comme faisant partie de la famille élargie et offrant un environnement protecteur. La nature dangereuse du travail effectué (en particulier les mauvaises conditions de travail et les risques d'exposition à des violences verbales et physiques et à des abus sexuels), ainsi que le déni de droits à l'éducation et aux loisirs en font une des pires formes de travail. Combattre le travail domestique des enfants est un défi considérable. Au-delà des causes majeures du travail des enfants que sont la pauvreté et l'accès limité à l'éducation, il est nécessaire d'aborder d'autres problèmes plus spécifiques. Il s'agit par exemple du fait que l'ampleur et la nature dangereuse du problème sont méconnues, que les normes sociales constituent un frein solide à tout changement, que la législation nationale ne protège pas explicitement cette catégorie de travailleur, que l'application de la loi au sein même des ménages pose problème et que les domestiques mêmes adultes ne soient pas organisés pour défendre leurs droits et ne soient pas syndiqués.

Action 5.2.6.1 : Réglementer le travail domestique des enfants et modifier le cahier des charges des inspecteurs du travail pour que l'inspection du travail couvre également les lieux d'habitation où des enfants travaillent. Il s'agira en particulier de veiller à ce qu'aucun enfant de moins de 16 ans ne travaille comme domestique et à ce que les enfants de 16 et 17 ans ne soient pas exposés à des dangers et travaillent dans de bonnes conditions (c'est-à-dire qu'ils aient un contrat de travail, qu'ils soient rémunérés et que la durée du travail soit limitée).

Chef de file : METPS. **Institutions collaboratrices :** Partenaires sociaux. **Calendrier :** 2013-2020.

Action 5.2.6.2 : Développer et mettre en œuvre un programme pour sensibiliser les enfants, les parents, les communautés ainsi que toutes les parties prenantes potentiellement concernées par la lutte contre le travail domestique des enfants pour les mobiliser à jouer un rôle actif de prévention et de surveillance. Du matériel didactique et de communication sur le travail domestique des enfants, en particulier sur la nature dangereuse du travail, sera développé et utilisé dans des activités de sensibilisation, d'information et de formation. (réf. Axe 2) Des activités plus ciblées de plaidoyer seront mise en place pour amener la communauté, les enseignants ou encore les encadreurs sociaux à jouer leur rôle de sentinelle dans le cadre du mécanisme de surveillance du travail des enfants à base communautaire qui sera mis en place (décrit dans l'action 2.2.1).

Chef de file : METPS **Institutions collaboratrices :** Organisations d'employeurs, organisations de travailleurs, société civile. **Calendrier :** 2013-2020

Action 5.2.6.3 : Elaborer et mettre en œuvre un programme pour appuyer les travailleurs domestiques à s'organiser pour la défense de leurs droits et intérêts.

Chef de file : Syndicats des travailleurs **Institutions collaboratrices :** Organisations d'employeurs, organisations de travailleurs, société civile. **Calendrier :** 2013-2020

Action 5.2.6.4 : Mettre en place une **permanence téléphonique** pour les enfants afin de leur permettre de demander de l'aide et de porter plainte ; ceci permettra aux autorités compétentes de suivre la situation des enfants et de les protéger contre des violations de leurs droits. Cette permanence téléphonique gratuite et fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre devra être accessible aux enfants au niveau national. Le Gouvernement, avec l'appui de la société civile, informera les enfants de son existence et de la manière dont ils peuvent l'utiliser.

Chef de file : Ministère du Genre et de la Famille. **Institutions collaboratrices :** METPS, Ministère es Affaires Sociales, Ministère de l'Intérieur, société civile. **Calendrier :** 2013-2020

Axe stratégique 6 : Gestion du Programme et des Actions du PAN

Compte tenu de son incidence élevée et de sa nature multidimensionnelle, la lutte contre le travail des enfants et ses pires formes exige une approche multisectorielle. Elle demande que chaque institution concernée par le problème aborde ses causes et ses conséquences dans une perspective propre à son secteur, avec des mesures faisant partie intégrante de ses programmes (politiques et stratégies sectorielles, PAP, CDMT, ...). C'est ainsi que ce PAN a été conçu pour être intégré dans les programmes et interventions existants ou envisagés dans les différents secteurs. Sa mise en œuvre exige de chaque structure concernée une capacité institutionnelle et technique pour l'intégration effective des actions convenues dans la planification et l'exécution des programmes sectoriels, y compris des données, des capacités d'analyses et de suivi des interventions, de mobilisation des ressources et d'évaluation. La mise en œuvre exige aussi que le comité national de lutte contre les pires formes de travail des enfants soit un mécanisme performant de pilotage, de coordination et de partage d'information. Pour cette raison, les actions de cet axe se focalisent sur le renforcement des capacités institutionnelles et techniques aux niveaux central et provincial. Elles visent, en premier lieu, le CN-PFTE et son Secrétariat Permanent, les Directions d'Etudes et de Planification (DEP) des ministères ayant des responsabilités importantes pour la mise en œuvre du PAN ainsi que les structures équivalentes des organisations de partenaires sociaux et des ONG partenaires. Ces efforts de renforcement de capacités sont nécessaires aux différents niveaux administratifs.

Objectif spécifique 6.1. : Le pays dispose d'un mécanisme opérationnel et performant de coordination et de suivi des interventions de lutte contre le travail des enfants.

Problème spécifique 6.1 : La problématique travail des enfants n'est pas suffisamment prise en compte dans les programmes de diverses structures (Ministères, institutions et organisations) concernées. Il manque une connaissance de la nature du problème et ses conséquences selon les perspectives des différentes structures concernées, ainsi que les bénéfices à tirer, par chacune, de l'élimination du problème. La capacité technique pour l'intégration (en termes de savoir-faire) est également faible.

De même, les mécanismes institutionnels prévus dans le cadre du Code de travail pour la concertation et la coordination des activités a manqué, jusqu' à présent, de dynamisme. Au niveau central, le CN-PFTE existe depuis 2006 ; ses responsables ont été désignés depuis 2008. Toutefois, le Comité n'a pas été suffisamment actif en partie pour manque de capacité et de moyens de fonctionnement au niveau de son Secrétariat Permanent. Les deux doivent être renforcés et doivent étendre leur fonctionnement sur toute l'étendue du pays à travers les différentes entités décentralisées. Au niveau provincial, deux comités avaient été mis en place au Katanga et au Kasai-Oriental dans le cadre du projet Retrait des enfants du travail par l'éducation (REETE), exécuté par SAVE the Children et Solidarity Center et jouent un rôle important dans la mise en œuvre des interventions à base communautaire. Des mécanismes pérennes sont à créer dans toutes les provinces.

Outre le CN-PFTE et les DEP, plusieurs structures techniques, parmi lesquelles les inspections du travail, des mines et de l'agriculture, ainsi que l'assistance sociale et la police, ont un rôle important à jouer dans la mise œuvre du PAN.

Toutes devront intégrer le travail des enfants comme un domaine d'intervention et assurer le travail de répression sur des utilisateurs récalcitrants des enfants dans les pires formes de travail des enfants.

Action 6.1.1 : Renforcement des capacités du Secrétariat permanent du CN-PFTE au niveau central et création/désignation des entités équivalentes au niveau de toutes les provinces. Cette action comportera, entre autres l'affectation du personnel à temps plein, définition de cahiers de charges individuels pour ceux-ci et dotation d'équipements techniques ; formation sur des questions liées au travail des enfants et à la mise en œuvre du PAN ; établissement des mécanismes de partage d'informations et de suivi ; etc.

Chef de file : METPS. **Institutions collaboratrices :** GFAE, JUSTICE, MINAS, EPSP et Partenaires sociaux. **Calendrier :** 2012-2013

Action 6.1.2 : Renforcement des capacités du CN-PFTE pour lui permettre de bien fonctionner, y compris une revue de sa composition, création des structures internes (ex. sous-commissions), établissement et exécution d'un programme de travail et des réunions régulières, ainsi que formation sur des questions liées au travail des enfants et à la mise en œuvre du PAN.

Chef de file : METPS. **Institutions collaboratrices :** Ministère du BUDGET, FINANCES, BIT, UNICEF, etc. **Calendrier :** 2012-2020.

Action 6.1.3 : Mise en place des comités provinciaux pour l'élimination des pires formes de travail des enfants. Cette action comprend la définition des rôles et des responsabilités, la constitution des membres (à un niveau approprié en assurant une composition multisectorielle avec participation des partenaires sociaux et des ONG concernées), établissement et exécution des programmes de travail et de formations.

Chef de file : Gouvernements provinciaux. **Institutions collaboratrices :** METPS, Partenaires sociaux et autres membres de la société civile. **Calendrier :** 2012-2013.

Action 6.1.4 : Elaboration et exécution d'un programme de formations, d'accompagnement et d'appui techniques aux DEP et aux entités équivalentes au niveau provincial, aux services techniques concernés par la mise en œuvre d'activités de lutte contre les pires formes de travail des enfants (tels qu'inspecteurs de travail, d'écoles, des mines et d'agriculture, assistants sociaux, agents humanitaires, police, tribunaux, etc.). Les formations seront axées sur les différentes formes du travail des enfants, leurs causes, leurs conséquences, les stratégies de prévention et d'élimination, les questions d'analyse, de planification, de suivi et d'évaluation des interventions convenues dans le PAN, etc., selon les responsabilités et les besoins de chaque groupe.

Chef de file : METPS. **Institutions collaboratrices :** Min Agri, MINES, EPSP, MINAS, Justice, Intérieur, INPP. **Calendrier :** 2012-2020.

Objectif spécifique 6.2 : La base de données et de connaissances sur le travail des enfants est améliorée et mise en valeur pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des interventions.

Problème spécifique 6.2 : La RDC ne dispose pas d'informations adéquates suffisantes au sujet du travail des enfants et surtout sur ses pires formes. La lutte nationale sur le travail des enfants et la mise en place effective des mesures de prévention et de protection contre les pires formes de travail des enfants requièrent une bonne communication et des informations fiables et récentes. La communauté nationale a besoin d'être largement informée sur la nature et l'étendue du travail des enfants, sur l'impact négatif et les méfaits de ce phénomène, plus particulièrement, ses pires formes, ainsi que sur l'importance des interventions à mener en riposte pour contrer ce problème.

Action 6.2.1 : Le Min ETPS et le CN-PFTE, le Min Plan, en partenariat avec les divisions provinciales du Travail, les Centres de Recherche universitaires sur le travail des enfants (Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation de l'Université de Kinshasa), ainsi que les partenaires internationaux (BIT/IPEC, UNICEF, PNUD, Save the Children, etc.) mettront en place un programme destiné à promouvoir et soutenir des enquêtes sur le travail des enfants en RDC, particulièrement axés sur les aspects socio-économiques, éducatifs et démographiques du phénomène. Ils encourageront également la diffusion et la vulgarisation des rapports thématiques ad hoc.

Chef de file : METPS, MINPLAN. **Institutions collaboratrices :** Ministère des Affaires Sociales, Ministère du Genre, famille et enfants, Ministère de la jeunesse, ONGs, UNICEF, BIT/IPEC, UNFPA, Universités et centres de recherches. **Calendrier :** 2013-2020.

Action 6.2.2 : Le Min ETPS et le CN-PFTE, le Min Plan, en partenariat avec les divisions provinciales du Travail, les Centres de Recherche universitaire sur le travail des enfants (FPSE Université de Kinshasa), ainsi que les partenaires sociaux (Employeurs et Travailleurs), les ONG, mettront en place des programmes de recherche sur les formes les plus fortes du travail des enfants, pour compléter et/ou corriger la liste existante, en vue de la mise en place des stratégies plus ciblées de lutte.

Chef de file : METPS. **Institutions collaboratrices :** Min Plan, centres de recherche, partenaires sociaux, ONGs et Agences du SNU. **Calendrier :** 2014-2020.

Action 6.2.3 : Le Min ETPS et le CN-PFTE, en partenariat avec le Min EPSP, le Min Plan, l'INS, le MAS, le Min GFAE et les partenaires sociaux du monde du travail, mettront en place aux niveaux national, provincial et local des observatoires de collecte d'informations et de surveillance sur le travail des enfants, y compris ses pires formes. Ces observatoires aideront également à l'établissement d'une cartographie spécifique des formes de travail des enfants.

Chef de file : METPS. **Institutions collaboratrices :** PLAN, GFAE, EPSP, INS, MINAS, Partenaires Sociaux. **Calendrier :** 2013.2020.

CHAPITRE III : CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION

Le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale a la responsabilité de veiller au respect des engagements pris par le gouvernement pour l'élimination des Pires Formes de Travail des Enfants. Pour réaliser sa mission, le Ministère s'est assigné 2 objectifs, à savoir :

- a) l'intégration transversale du travail des enfants dans les politiques et programmes sectoriels et de développement
- b) la promotion des droits des enfants et le renforcement des mécanismes de protection et de prise en charge.

3.1. Rôle du Ministère de l'Emploi, du travail et de la Prévoyance Sociale

Le METPS a, entre autres, pour mission la promotion du travail décent. A ce titre, il est chargé d'assurer l'intégration transversale de la dimension emploi dans les politiques et programmes sectoriels et de développement.

Le METPS, à travers ses structures que sont les secrétariats généraux, l'inspection générale du travail, les services provinciaux et locaux ainsi que les ministères provinciaux ayant dans leurs attributions l'emploi, le travail et la prévoyance sociale, joue un rôle central dans la formulation des politiques, des plans d'action et des stratégies, dans la facilitation de leur mise en œuvre, dans l'appui technique et dans la coordination des interventions de suivi et évaluation.

Formulation du plan

Le METPS a la charge de formuler le PAN et d'en assurer une large diffusion au niveau national, provincial et local et de mettre régulièrement à jour des plans opérationnels.

Influence et Assistance technique

Le METPS doit veiller à ce que toutes les politiques sectorielles prennent en compte les questions relatives au travail des enfants. Pour ce faire, il doit fournir l'appui technique nécessaire aux autres ministères, aux cours et tribunaux, aux structures décentralisées, au secteur privé et aux autres acteurs de la société civile.

Il est aussi important que le ministère puisse apporter l'appui technique aux organisations de la société civile qui en ont besoin dans le domaine de la formation, de l'accès à l'information et à la documentation ainsi que de la mise en place des réseaux.

Coordination des interventions

Le METPS qui est l'acteur principal dans la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants (PAN) doit assurer la coordination des activités et des interventions de tous les acteurs (ministères, structures décentralisées, cours et tribunaux, secteur privé et organisations de la société civile) pour une meilleure synergie.

Mobilisation des Ressources

Le METPS facilitera la mobilisation des ressources, à travers : (i) la coordination de l'initiative d'intégration des questions liées au travail des enfants dans le cadre des dépenses à moyen terme sectoriel (CDMTs) en vue de s'assurer que les ressources allouées tiennent compte de l'élimination des pires formes de travail des enfants (ii) la collaboration avec les partenaires au développement (iii) la mise en place du réseau IPEC en RDC (iv) l'augmentation d'allocations budgétaires de l'état qui lui permettra de faire à sa mission

Suivi et Evaluation de la mise en œuvre du PAN

Avec l'appui du comité national de lutte contre les pires formes de travail des enfants (CN-PFTE), le METPS assurera le suivi régulier des progrès accomplis en matière d'intégration du travail des enfants dans les politiques sectorielles et les CDMTs et d'évaluer le niveau d'application des mesures préconisées.

3.2. Les Institutions de la République

3.2.1. La Présidence de la République

Le Conseiller en charge des questions socioculturelles pourrait servir de point focal et jouer essentiellement un rôle de plaidoyer auprès du président de la République

3.2.2. La Primature

Etant donné son mandat d'organe supérieur de coordination des activités gouvernementales et vu sa responsabilité dans le pouvoir exécutif de l'état, en concertation avec le METPS, la Primature devrait prendre les mesures nécessaires et encourager les ministères à intégrer les questions relatives au travail des enfants dans leurs politiques respectives.

3.2.3. Les Ministères des Finances, du Budget, du Plan, du Genre, Famille et Enfants, des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale, de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel

En leur qualité des ministères chargés, d'une part de la planification et de la gestion du développement économique et social et d'autre part de la protection des droits de l'enfant, ces départements ministériels joueront un rôle très important en vue de s'assurer que la planification et la gestion du développement économique et social du pays tiennent compte de l'élimination des pires formes de travail des enfants.

En collaboration avec les ministères concernés par la question, le METPS : (i) a élaboré un PAN qui servira d'outil de référence à l'intégration des actions de lutte contre les pires formes de travail des enfants déjà identifiées dans les CDMT des ministères sectoriels ; (ii) mettra en place des directives d'une ligne d'action visant l'évaluation de l'intégration des questions relatives au travail des enfants dans les procédures et les systèmes de sélection des projets.

L'Institut National de Statistiques assurera l'intégration du travail des enfants dans les méthodes et instruments de collecte des données ainsi que dans l'analyse de celles-ci.

Le Ministère du Plan jouera un rôle clé en ce qui concerne l'intégration des questions relatives à l'emploi et au travail des enfants dans l'analyse du suivi de la mise en œuvre de la stratégie de la croissance et de la réduction de la pauvreté.

3.2.4. Le ministère de l'Intérieur, Sécurité et Décentralisation

Le METPS travaillera avec le ministère de l'Intérieur, Sécurité et Décentralisation afin de :

- (i) faciliter et coordonner l'intégration de la dimension emploi et travail des enfants dans les DSCR et les PAP des provinces ;
- (ii) s'assurer que la dimension emploi et travail des enfants est effectivement prise en compte dans les PAP et les CDMT des provinces ;
- (iii) superviser la mise en œuvre du PAN au niveau des provinces.

3.2.5. Les Autres ministères et Institutions du gouvernement

Les autres ministères et institutions du gouvernement entreprendront des procédures de mise en application du PAN. Sur recommandation du METPS, chaque ministère devra intégrer la dimension emploi et travail des enfants dans sa politique sectorielle et dans son CDMT.

3.2.6. Les Institutions d'enseignement universitaire et supérieur et les instituts de recherche

Ils joueront un rôle important dans la collecte des données et de toutes autres informations relatives au travail des enfants, à travers les études et les recherches.

3.2.7. L'Assemblée Nationale et le Sénat

Compte tenu de son rôle fondamental de contrôle de l'action du gouvernement, le parlement défendra les questions relatives au travail des enfants et s'assurera de leur intégration effective au niveau de la législation et au niveau des budgets des administrations centrales, provinciales et locales.

La commission socioculturelle du parlement devra veiller à la révision et à l'adoption des propositions des lois favorables aux droits de l'enfant, spécialement en ce qui concerne l'élimination des pires formes de travail des enfants et jouera un rôle d'influence auprès des autres commissions.

3.2.8. Le Conseil Supérieur de l'Audio-visuel du Congo (CSAC)

Les médias et les communications vont participer à modeler les congolais. Il est donc important pour le CSAC de veiller à ce que les contenus des programmes des médias participent à l'atteinte des objectifs de protection des droits de l'enfant en vue, entre autres, de l'élimination des pires formes de travail des enfants (enfants soldats et ceux associés aux conflits armés, enfants des mines, etc.)

3.2.9. Le comité National de lutte contre les Pires Formes de travail des enfants

Cet organe a pour principale mission d'appuyer le METPS dans la mise en œuvre du PAN et d'en assurer, le suivi et d'en évaluer constamment le niveau d'application des mesures préconisées. Il a la responsabilité de : (i) élaborer les programmes d'action nationaux de lutte contre les pires formes de travail des enfants, (ii) coordonner les activités de sensibilisation destinées aux employeurs et aux enfants travailleurs, (iii) organiser des programmes de formation sur le travail des enfants à l'intention des inspecteurs du travail et renforcer les capacités des services publics, des organisations représentatives d'employeurs, de travailleurs et des ONGs afin de les amener à lutter efficacement contre le travail des enfants ; (iv) compiler des informations détaillées et fournir les données statistiques sur la nature et l'étendue du travail des enfants en vue d'établir les priorités d'action nationale visant à abolir le travail des enfants et , en particulier, à interdire et à éliminer ses pires formes ;

(v) surveiller avec le concours de l'inspection du travail les entreprises qui ont recours au travail des enfants et sanctionner, le cas échéant, toute violation persistante ; (vi) suivre le programme de l'IPEC (Programme international pour l'abolition du travail des enfants).

3.2.10. Les organisations de la société civile

Les organisations de la société civile, notamment les ONGs engagées dans la lutte contre le travail des enfants et les autres regroupements communautaires de protection de l'enfant telles que les Réseaux communautaires de protection de l'enfant (RECOPE), les comités locaux de protection de l'enfant (CLP), le comité d'enfants et jeunes travailleurs, etc., sont les principaux partenaires du METPS dans la mise en œuvre du PAN. Ils devront (i) entreprendre des activités de sensibilisation et de mobilisation de l'opinion publique à travers la campagne menée contre le travail des enfants (ii) jouer un rôle décisif dans l'identification et la diffusion des cas concrets de travail des enfants, complétant ainsi l'action menée par les organismes plus officiels comme l'inspection du travail qui concentre plus son action dans le secteur formel que dans le secteur informel.

3.2.11. Les Parents et les Enfants

Pour rendre la lutte contre les pires formes de travail des enfants plus efficace, il serait nécessaire de : (i) débattre du problème avec les parents et les enfants (ii) convaincre ces derniers des dangers inhérents à l'entrée précoce des enfants dans le monde du travail, notamment les formes de travail dangereuses et abusives (iii) persuader également ces derniers des avantages à soustraire les enfants du travail pour les réinsérer dans le système éducatif (iv) les associer aux décisions relatives aux mesures à prendre en vue de soustraire les enfants du travail, les adapter avant de les réinsérer socialement (v) informer et sensibiliser les enfants sur leurs droits afin de les motiver à faire respecter leur droit à l'éducation et à une enfance libre de toute exploitation

3.2.12. Le secteur Privé

Ce secteur a un rôle à jouer quant à la mobilisation du soutien et la participation des PME et de grandes entreprises aux programmes nationaux de lutte contre les pires formes de travail des enfants. Pour leur meilleure implication, ces entreprises doivent être consultées lors de la formulation des programmes, des politiques et des objectifs nationaux liés aux questions intéressant le développement général incluant le travail des enfants

3.2.13. Les syndicats

Dans le secteur industriel et les entreprises bénéficiant d'une forte implantation syndicale sur les lieux du travail, les syndicats peuvent faire pression sur la direction pour qu'elle œuvre à l'éradication graduelle du travail des enfants, ou au moins garantissent aux enfants actifs des conditions de travail sécuritaires ou décentes.

Toutefois les pires formes de travail des enfants sont moins proéminentes dans le secteur structuré qui bénéficie d'une présence syndicale ainsi que dans les usines où sont implantés des syndicats.

Parallèlement à l'action directe menée sur les lieux de travail, les syndicats luttent contre les pires formes de travail des enfants à différents niveaux ; à savoir : (i) la sensibilisation menée parmi leurs membres et les travailleurs adultes en s'appuyant sur la publicité, des affiches, des campagnes, des ateliers et des événements éducatifs (ii) le suivi de l'évolution du travail des enfants souvent en coopération avec les services publics et les organisations d'employeurs et collecte des données au niveau national et local, nécessaires à l'identification des pires formes de travail des enfants et à l'évaluation des programmes de lutte (iii) la participation à des négociations collectives aux côtés des employeurs sur les moyens d'empêcher et d'éradiquer le travail des enfants (iv) la participation aux discussions tripartites aux côtés du gouvernement et des organisations d'employeurs en vue de définir les politiques et les programmes de lutte contre les pires formes de travail des enfants et de contrôler leur mise en œuvre (v) l'assistance directe aux enfants travailleurs et à leurs parents (vi) la vigilance pour mettre en lumière le cas de maltraitance (vii) la création des sections comme points focaux au sein de leurs organisations (viii) la participation à l'échelle nationale à des programmes et des institutions de lutte contre le travail des enfants (ix) en cas de récurrence, les syndicats doivent recourir aux mécanismes de contrôle prévus par les instruments internationaux

3.2.14. Les enseignants

Le rôle des enseignants ne se limite pas à transmettre aux enfants les compétences et une éducation de base, ils doivent : (i) inculquer aux enfants l'envie d'apprendre et de se développer (ii) informer les enfants ainsi que leurs parents de leurs droits et les motiver à rester à l'école plutôt que de risquer d'être entraînés vers des pires formes de travail, susceptibles de nuire à leur développement futur (iii) identifier et dénoncer, en tant que partenaires clés pour les collectivités locales, des cas de travail des enfants en signalant les enfants qui abandonnent l'école ou ceux qui sont engagés sur le marché du travail, notamment dans des formes dangereuses et des travaux lourds parallèlement avec leur scolarisation, compromettant ainsi leur capacité d'apprentissage (iv) s'assurer que l'éducation offerte aux enfants est de bonne qualité et adaptée aux besoins et à la situation des enfants, de leurs parents et de la communauté dans laquelle ils vivent (v) influencer les politiques, les programmes et les budgets relatifs à l'éducation nationale (vi) renforcer la sensibilisation sur l'importance de l'éducation et de la formation comme alternatives au travail des enfants.

3.2.15. Les partenaires au développement

La pression en faveur de l'éradication du travail des enfants, et particulièrement de ces pires formes, est à majorité venue de la communauté internationale plutôt que des pays eux-mêmes ; elle s'est exprimée sous la forme de conventions de l'OIT ou des Nations Unies, d'articles de journaux ou de menaces de sanctions économiques.

Le gouvernement de la RDC s'est engagé à éliminer les pires formes de travail des enfants et peut compter sur le soutien et l'assistance des partenaires au développement, spécialement sur le programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) qui appuie le comité national de lutte contre les pires formes de travail des enfants dans l'élaboration du présent PAN et de ses programmes nationaux mettant en place des mesures concrètes pour mettre un terme au travail des enfants ainsi que la réalisation des recherches approfondies, le cadre juridique, l'analyse des politiques et l'évaluation des programmes menés sur le terrain.

En outre, les partenaires de coopération multi et bilatérale ainsi que les agences du système des Nations Unies développeront des mécanismes de collaboration entre eux et avec le gouvernement en matière d'intégration de travail des enfants dans leurs activités en RDC. La coordination des interventions de ces différents partenaires permettra une meilleure utilisation des ressources humaines et financières, d'éviter la duplication, de capitaliser les acquis et de favoriser une meilleure synergie des interventions.

FACTEURS DE RISQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE

La réussite de la mise en œuvre du Pan dépendra de la manière dont certains défis seront relevés. Les principaux défis à relever sont, entre autres : (i) l'engagement politique au plus haut niveau (ii) la restructuration du cadre organique du METPS et des autres ministères concernés par la lutte contre les pires formes de travail des enfants (iii) le renforcement des capacités des agents des ministères en formulation des politiques, des programmes sectoriels et budgets qui prennent en compte la lutte contre les pires formes de travail des enfants et ceux chargés de contrôler l'application des lois et de surveillance du travail des enfants (iv) le renforcement des capacités des mécanismes institutionnels pour une analyse adéquate des questions relatives au travail des enfants en vue d'intégrer la dimension « travail » dans les lois nationales, les politiques et les programmes sectoriels de développement (v) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes qui tiennent compte des besoins immédiats et spécifiques des enfants et jeunes travailleurs (vi) la nécessité d'une meilleure distribution des ressources de l'état par la création des emplois décents et l'amélioration des conditions de vie et de travail des enseignants (vii) la nécessité de vaincre les résistances au changement de certains acteurs notamment les parents, les enfants eux-mêmes et les opérateurs économiques du secteur informel (artisans miniers, fermiers, entrepreneurs de petites unités agricoles, etc.) (viii) l'institutionnalisation de la collecte et l'analyse systématique des indicateurs sur le travail des enfants (SIMPOC)

INDICATEURS GENERAUX DE SUIVI ET EVALUATION DU PAN

(i) adoption officielle du PAN par le conseil de ministres

(ii) révision et harmonisation du cadre légal : Code du travail contenant les dispositions sur les PFTE, liste des travaux dangereux disponible et en vigueur, code de procédures pénales révisé,

(ii) sensibilisation des acteurs institutionnels (gouvernement, parlement, cours et tribunaux et les médias) sur le travail des enfants : Programme de vulgarisation adopté par les partenaires, identification des communautés et organisations menant des actions de lutte contre le travail des enfants,

(iii) existence des structures et systèmes de gestion des programmes de lutte contre les pires formes de travail des enfants : nombre d'écoles impliquées dans la lutte contre le travail des enfants, normes, procédures standardisées et lignes directrices pour l'identification, la soustraction, la réhabilitation et la réintégration des enfants victimes des PFTE inconditionnelles,

(iv) rapport des ateliers de renforcement des capacités techniques sur l'analyse des questions relatives au travail des enfants :

(v) élaboration des politiques tant pour les partenaires clés que pour les collectivités locales,

Annexe : Matrice des Indicateurs de Performance

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
Objectif général Eliminer les pires formes de travail des enfants d'ici 2020 tout en mettant en place les fondations institutionnelles, politiques et sociales nécessaires à la lutte contre le travail des enfants en général			% des provinces ayant un programme opérationnel contre le travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • 30% avant fin 2013 • 60% avant fin 2014 • 100% avant fin 2016 	<ul style="list-style-type: none"> • [Rapports annuels METPS] • Rapports d'activités du CN-PFTE et des comités provinciaux
			Taux d'activités chez les enfants de 5 – 14 ans	<ul style="list-style-type: none"> • < 20% en 2016 • < 15% en 2020 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports de Recensements, d'enquêtes sur la main d'œuvre et d'autres enquêtes sociodémographiques • Rapports MICS
			Incidence des travaux dangereux chez les enfants de 5 – 17 ans	<ul style="list-style-type: none"> • < 15% en 2016 • < 10% en 2020 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'enquêtes sur le travail des enfants • Rapports d'études spécifiques sur les PFTE
			Incidence des « PFTE inconditionnelles » chez les enfants de 5-17 ans	<ul style="list-style-type: none"> • < 1% en 2020 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'enquêtes sur le travail des enfants • Rapports d'études spécifiques sur les PFTE
Objectif 1: La législation nationale relative au travail des enfants est connue, appliquée et harmonisée	Action 1.1.1 : Revue du cadre légal et réglementaire	METPS	Revue du cadre légal et réglementaire complétée	<ul style="list-style-type: none"> • 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de la revue • Rapports des ateliers de consultation et de validation
	Action 1.1.2 : Elaboration, harmonisation et/ou révision des textes de lois.	[Ministères concernées]	Textes de lois révisés et harmonisés	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 50 % des principaux textes identifiés lors de la revue sont révisés avant fin 2015 • Au moins 75% avant 2020 	<ul style="list-style-type: none"> • Textes de lois • Rapports nationaux sur l'application des Conventions internationales (CDE, C. 138, C. 182, CEDAW, ...) • Commentaires du Comité d'Experts de l'Application des Conventions et Recommandations de l'OIT (CEACR)

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Échéance de réalisation	Moyen de vérification
	Action 1.1.3 : Elaboration et/ou révision des mesures d'application des lois -Listes de travaux dangereux et de travaux légers [Voir Action 5.2.3.2] -Mesures d'application de la Loi portant protection de l'enfant -Mesures d'application des autres lois identifiées	METPS [Ministères concernées]	Liste officielle de Travaux dangereux publiée	<ul style="list-style-type: none"> • Fin 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Liste officielle et instrument de son établissement (Arrêté ?)
			Mesures d'application (protection de l'enfant) adoptées, publiées	<ul style="list-style-type: none"> • Fin 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Texte officiel et instrument de son établissement
			Mesures d'application (des autres lois) adoptées et publiées	<ul style="list-style-type: none"> • Fin 2016 	<ul style="list-style-type: none"> • Textes officiels et instruments de leurs établissements
	Action 1.2.1 : Elaboration et mise en œuvre d'un programme de collaboration sur l'application des lois	METPS	Protocole de collaboration adopté et en vigueur au niveau national	<ul style="list-style-type: none"> • Fin 2012 	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole de collaboration • Rapports d'activités du CN-PFTE et des organisations partenaires du PAN
			% des provinces ayant des protocoles opérationnels de collaboration	<ul style="list-style-type: none"> • 20 % en 2013 • Au moins 50% en 2015 • Au moins 80 % en 2018 	<ul style="list-style-type: none"> • Protocoles de collaboration • Rapports d'activités des comités provinciaux et des organisations partenaires du PAN
	Action 1.2.2 : Mise en place d'un mécanisme de surveillance du travail des enfants à base communautaire [Voir Action 2.2.1]	METPS	Mécanisme de surveillance élaboré, testé et en place	<ul style="list-style-type: none"> • Modèle de surveillance et directives de mise en place disponible avant fin 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents décrivant le système et les directives • Rapports d'activités du CN-PFTE
			% de province dont au moins 25 % des districts/communes ont un système/mécanisme de	<ul style="list-style-type: none"> • 10 % avant fin 2015 • 50% avant fin 2018 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'activités des comités provinciaux et des organisations partenaires du PAN

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
			surveillance opérationnelle		
	Action 1.2.3 : Développement d'un programme de renforcement des capacités institutionnelles de l'inspection du travail	METPS	Programme de renforcement des capacités opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports annuels de [l'Inspection du travail] • Rapports annuels du METPS • Rapports d'activités du CN-PFTE
			% de provinces ayant au moins 10 inspecteurs du travail actifs dans la prévention et l'interdiction du travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • 20% en 2014 • 50% en 2016 • Au moins 80% en 2018 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports annuels de [l'Inspection du travail] • Rapports annuels du METPS • Rapports d'activités des comités provinciaux
	Action 1.3.1 : Mesures de poursuites contre les auteurs des violations des droits de l'enfant	Conseil supérieur de la magistrature	Directives sur les mesures de poursuite adoptées et diffusées	<ul style="list-style-type: none"> • 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents (directives) diffusés • Rapports du Conseil supérieur de la magistrature
			Nombre de sanctions pour violations PFTE prononcé par la justice	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 5 cas par province par an de 2014 à 2020 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports produits dans le cadre des Actions 1.3.2 et 1.3.3
	Action 1.3.2 : Mise en place et institutionnalisation d'un mécanisme de collecte de données sur les infractions, les enquêtes, les poursuites et les condamnations	METPS et Ministère de la Justice et des Droits Humains	Mécanisme adopté et en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> • 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports sur le mécanisme adopté • Rapports annuels du Ministère de la Justice • Rapports d'activités du CN-PFTE

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
	Action 1.3.3 : Organisation de partie civile pour cas de violations des droits de l'enfant	[Société civile]	Nombre de cas de violation instruits	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 5 cas par an de 2014 à 2020 	<ul style="list-style-type: none"> [Journaux officiels de la magistrature ??] Infos diffusées dans le media Rapports d'activités des organisations partenaires
Objectif 2 Objectif spécifique 2 : La société dans son ensemble est conscientisée et mobilisée pour lutter contre les pires formes de travail des enfants	Action 2.1.1 : Développement et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation sur le travail des enfants	METPS	Programme de sensibilisation adopté par les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> 2012 	<ul style="list-style-type: none"> Document contenant le programme adopté
			Nombre de communautés et des organisations menant des actions contre le travail des enfants suite aux activités de sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 20 par province en 2013 Au moins 50 par province en 2015 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports d'activités des partenaires Rapports d'activités du CN-PFTE
	Action 2.1.2 : Mise en place d'un programme de sensibilisation et de mobilisation communautaire utilisant l'outil SCREAM	METPS	% de province ayant un réseau SCREAM actif	<ul style="list-style-type: none"> 25% avant fin 2013 Au moins 50% en 2014 Au moins 75% en 2015 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports d'activités des organisations partenaires Rapports d'activités des comités provinciaux PFTE
	Action 2.2.1 : Mise en place d'un mécanisme de surveillance du travail des enfants à base communautaire	METPS	Modèle du mécanisme élaboré et testé	<ul style="list-style-type: none"> Modèle élaboré avant fin 2013, pilotage complété avant fin 2014 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports sur le modèle de surveillance et ses directives de mise en œuvre Rapport sur les résultats du pilotage du modèle
Nombre de communautés adoptant et mettant un			<ul style="list-style-type: none"> Au moins 20 par province en 2016 Au moins 50 par province 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports d'activités des comités provinciaux PFTE 	

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
			mécanisme de surveillance opérationnel	en 2018	
	Action 2.3.1 : Développement et adoption d'un plan d'action par les organisations des employeurs	Organisations d'employeurs	Plan d'actions des organisations d'employeurs élaboré et adopté	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents contenant le plan d'action • Rapports d'activités (ou rapports annuels) des organisations d'employeurs
			Nombre de sociétés/établissements appliquant le plan d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 10 par province avant fin 2014 • Au moins 20 par province avant fin 2016 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'activités (ou rapports annuels) des organisations d'employeurs
	Action 2.3.2 : Développement et adoption d'un plan d'action par les syndicats	Organisations de travailleurs	Plan d'actions des syndicats élaboré et adopté	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents contenant le plan d'action • Rapports d'activités (ou rapports annuels) des syndicats
			Nombre de syndicats locaux appliquant le plan d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 10 par province avant fin 2014 • Au moins 20 par province avant fin 2016 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'activités (ou rapports annuels) des syndicats
	Action 2.4.1 : Mise en place d'un programme de renforcement des capacités techniques des ONG nationales de protection de l'enfance	METPS	Programme de renforcement des capacités élaboré et adopté	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Document contenant le programme • Rapports d'activités du CN-PFTE
			Nombre des ONG partenaires bénéficiant des activités du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 5 par province avant fin 2015 • Au moins 10 par province avant fin 2017 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'activités des comités provinciaux • Rapports d'activités des organisations partenaires
	Action 2.4.2 : Développement d'un partenariat actif avec	METPS	Accords de partenariat (avec indications des rôles et responsabilités) adopté	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents contenant les accords de partenariats • Rapports d'activités du CN-PFTE

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
	les Eglises		Nombre d'Eglises intégrant le travail des enfants dans leurs activités caritatives	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 4 par province avant fin 2015 • Au moins 8 par province avant fin 2016 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'activités des comités provinciaux PFTE • Rapports d'activités des Eglises/ organisations caritatives partenaires
Objectif 3.1 L'éducation est gratuite, accessible, de qualité et obligatoire jusqu'à l'âge minimum d'accès à l'emploi	Action 3.1.1.1 : Promotion des espaces d'éveil dans les zones à risque des « PFTE inconditionnelles »	EPSP	Stratégie de promotion et d'accompagnement de la création des espaces d'éveil élaboré et mise en place	<ul style="list-style-type: none"> • 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents relatifs à la stratégie • Rapports annuels de l'EPSP • Rapports annuels du CN-PFTE et des comités provinciaux
			Nombre de nouvelles espaces d'éveil créé dans les zones à risque des « PFTE inconditionnelles » dans le cadre de la stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 10 par province par an de 2014 à 2020 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports annuels de l'EPSP • Rapports annuels du CN-PFTE et des comités provinciaux
	Action 3.1.1.2 : Sensibilisation des parents travaillant dans les activités susceptibles aux PFTE	EPSP	Programme de sensibilisation élaboré et adopté par les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents relatifs à la stratégie • Rapports annuels de l'EPSP • Rapports annuels du CN-PFTE et des comités provinciaux
			Nombre de communautés/ communes couvertes par les activités de sensibilisation dans le cadre de ce programme	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 10 par province par an de 2014 à 2020 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports annuels de l'EPSP • Rapports d'activités de sensibilisation • Rapports annuels du CN-PFTE et des comités provinciaux
	Action 3.1.2.1 : Accélération de la mise en œuvre de la gratuité de l'enseignement	EPSP	% de provinces bénéficiant de la suppression de frais scolaires	<ul style="list-style-type: none"> • 100% en 2015 	<ul style="list-style-type: none"> • Document contenant la révision de la politique sur la gratuité • Rapports annuels de l'EPSP
			% des classes du primaire bénéficiant de la	<ul style="list-style-type: none"> • 100% en 2015 	<ul style="list-style-type: none"> • Document contenant la révision de la politique sur la gratuité

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
	primaire		suppression de frais scolaires		<ul style="list-style-type: none"> • Rapports annuels de l'EPSP
	Action 3.1.2.2 : Etude approfondie sur l'exclusion scolaire et intégration des résultats dans le programme d'universalisation de l'enseignement primaire.	EPSP	Etude menée et les résultats utilisés dans le programme d'universalisation de l'enseignement primaire	<ul style="list-style-type: none"> • 2012 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'étude • Rapports des consultations sur les résultats de l'étude • Documents relatifs au programme d'universalisation de l'enseignement primaire • Rapports annuels de l'EPSP
	Action 3.1.2.3 : Développement /renforcement d'un programme accéléré de réinsertion scolaire pour les enfants déscolarisés et non scolarisés victimes des PFTE	METPS	Programme accéléré de réinsertion scolaire élaboré / mis à jour	<ul style="list-style-type: none"> • 2012 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents relatifs au programme accéléré de réinsertion scolaire • Rapports annuels du METPS et de l'EPSP • Rapports d'activités du CN-PFTE
Nombre d'enfants déscolarisés ou non scolarisés victimes des PFTE bénéficiant du programme de réinsertion scolaire			<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1000 en 2013 • Au moins 1500 en 2014 • Au moins 2000 en 2015 • Au moins 2500 en 2016 • Au moins 3000 en 2017 • Au moins 3500 en 2018 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports annuels du METPS et de l'EPSP • Rapports d'activités du CN-PFTE et des comités provinciaux 	
	Action 3.1.3.1 : Renforcement des critères de priorisation du programme de construction et de réhabilitation des écoles	EPSP	Problématique de travail des enfants intégrée dans la conception et l'exécution de la carte scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • 2012 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents relatifs à la carte scolaire (document de base, rapports d'exécution, ...) • Rapports annuels de l'EPSP
Nombre de communautés des zones mal servies ou à			<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 5 par province par an 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports annuels de l'EPSP • Rapports annuels du CN-PFTE et des 	

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
			haute incidence des PFTE bénéficiant des infrastructures dans le cadre des nouveaux critères de priorisation		comités provinciaux
	Action 3.1.3.2. : Développement d'un programme permettant aux enfants des zones mal servies de bénéficier de l'enseignement primaire	EPSP	Programme de zones mal servies élaboré et adopté	<ul style="list-style-type: none"> • 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Document relatif au programme • Rapports annuels de l'EPSP
			Nombre de communautés des zones mal servies bénéficiant de nouvelles écoles, transport scolaire, cantines scolaires ou bourse d'études dans le cadre de ce programme	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 20 par province par an 	<ul style="list-style-type: none"> • Document relatif au programme • Rapports annuels de l'EPSP
	Action 3.1.3.3. : Intégration des mesures de construction systématique des toilettes aux niveaux primaire et secondaire	EPSP	Normes nationales d'infrastructures scolaires aux primaire et secondaire révisées pour intégrer des mesures de construction systématique des toilettes	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents relatifs aux normes d'infrastructures scolaires • Rapports annuels de l'EPSP
			Nombre d'écoles bénéficiant de nouvelles constructions de toilettes selon l'approche mixte du genre et de l'handicap	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 20 par province par an 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents relatifs aux normes d'infrastructures scolaires • Rapports annuels de l'EPSP
	Action 3.1.4.1 : Intégration des facteurs liés au travail des enfants dans la stratégie de réduction	EPSP	Stratégie de réduction d'abandons et de redoublement révisée pour tenir compte des facteurs liés au travail des	<ul style="list-style-type: none"> • 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents relatifs à la stratégie de réduction d'abandons et de redoublement • Rapports annuels de l'EPSP et du METPS

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
	d'abandons et de redoublement		enfants		<ul style="list-style-type: none"> Rapports annuels du CN-PFTE et des comités provinciaux
	Action 3.1.4.2 : Renforcement de la concertation et du dialogue avec les ministères chargés de questions économiques et d'emploi ainsi que les partenaires sociaux, vis-à-vis le problème d'abandons et de redoublement scolaires et la réforme du curriculum	METPS	Mécanisme de concertation et du dialogue entre l'EPSP, les ministères chargés de questions économiques et d'emploi et les partenaires sociaux convenu et en place	<ul style="list-style-type: none"> 2012 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports annuels de l'EPSP, de METPS et autres ministères concernés, ainsi que des organisations d'employeurs et de syndicats Rapports d'activités du CN-PFTE
			% des réunions périodiques convenues qui sont tenues	<ul style="list-style-type: none"> 100% 	<ul style="list-style-type: none"> Compte rendu/procès verbaux des réunions Rapports d'activités du CN-PFTE
	Action 3.1.5.1 : Renforcement des capacités techniques et pédagogiques des enseignants par un programme de formation et d'équipements	EPSP	Programme de renforcement des capacités techniques et pédagogiques des enseignants élaboré et adopté	<ul style="list-style-type: none"> Avant fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> Documents contenant le programme de formation et d'équipement des enseignants Rapports annuels de l'EPSP
			Nombre d'interventions (formations, offre collectives de matériels et d'équipement, ...) entreprises dans le cadre du programme	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 5 par province par an 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports annuels de l'EPSP Rapports d'activités de formation

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
	Action 3.1.5.2 : Plaidoyer en faveur de l'augmentation des salaires des enseignants et d'un régime des primes spéciales pour zones rurales	EPSP	Nombre d'activités de plaidoyer organisé	<ul style="list-style-type: none"> • 5 par an 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports annuels de l'EPSP
	Action 3.1.6.1 : Elaboration et mise en œuvre d'un projet visant le renforcement de la pertinence du programme scolaire	EPSP	Projet de renforcement de la pertinence du programme scolaire élaboré et lancé	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Document du projet • Rapports annuels de l'EPSP
			% des composantes du projet opérationnelles dans toutes les provinces	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 50% en 2015 • Au moins 80% en 2018 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports annuels de l'EPSP • Rapports relatifs aux produits et aux résultats du projet
Objectif 3.2 La formation technique et professionnelle est réhabilitée, accessible et répond aux besoins du marché de l'emploi	Action 3.2.1 : Développement et mise en œuvre d'un programme d'extension et de renforcement de la formation technique et professionnelle.	METPS	Programme d'extension et de renforcement de la formation professionnelle élaboré et adopté	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Document du programme • Rapports annuels du METPS et des autres ministères concernés
			% des composantes du programme opérationnelles dans toutes les provinces	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 50% en 2015 • Au moins 80% en 2018 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports annuels du METPS et des autres ministères concernés • Rapports relatifs aux produits et aux résultats du programme
	Action 3.2.2 : Développement et mise en œuvre d'un programme de modernisation et de	METPS	Programme de modernisation et de renforcement de l'apprentissage informel élaboré et adopté	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Document du programme • Rapports annuels du METPS et des autres ministères concernés

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
	renforcement de l'apprentissage dans les secteurs informels		% des composantes du programme opérationnelles dans toutes les provinces	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 50% en 2015 • Au moins 80% en 2018 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports annuels du METPS et des autres ministères concernés • Rapports relatifs aux produits et aux résultats du programme
Objectif 3.3 Les enfants soustraits du travail et les enfants déscolarisés ou non scolarisés ont accès à un programme pertinent et performant d'éducation formelle ou non formelle	Action 3.3.1 : Elaboration et mise en œuvre d'une politique nationale favorisant le rattrapage et la réinsertion scolaire des enfants se trouvant en dehors du système éducatif	MINAS	Politique nationale favorisant le rattrapage et la réinsertion scolaire élaboré et adopté	<ul style="list-style-type: none"> • 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Document de politique • Instrument d'adoption • Rapports annuels du MINAS
			% de provinces mettant en place les mesures pratiques renforçant le rattrapage et la réinsertion et éliminant les barrières à la réintégration mises en place	<ul style="list-style-type: none"> • 30% avant fin 2014 • 100% avant fin 2015 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports périodiques sur la mise en œuvre de la politique • Rapports annuels du MINAS
	Action 3.3.2 : Mise en place d'un programme de réhabilitation/ développement des centres de promotion sociale	MINAS	Programme de construction/ réhabilitation des centres de promotion sociale élaboré et adopté	<ul style="list-style-type: none"> • 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Document contenant le programme • Rapports relatifs à la mise en œuvre de la Stratégie d'AENF • Rapports annuels du MINAS
			Nombre de nouveaux centres construits ou d'ancien réhabilités	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 10 par province et par an de 2014 à 2020 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports relatifs à la mise en œuvre de la Stratégie d'AENF • Rapports annuels du MINAS
Action 3.3.3 : Renforcement des capacités des éducateurs, des	MINAS	Programme de renforcement des capacités élaboré et mise en place	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2012 	<ul style="list-style-type: none"> • Document de programme • Rapports relatifs à la mise en œuvre du programme et de la Stratégie d'AENF • Rapports annuels du MINAS 	

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
	assistants sociaux et des alphabétiseurs		% des éducateurs, des assistants sociaux et des alphabétiseurs formés dans le cadre du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 20 % dans chaque province avant fin 2014 • Au moins 75% dans chaque province avant fin 2016 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports relatifs à la mise en œuvre du programme et de la Stratégie d'AENF • Rapports annuels du MINAS
	Action 3.3.4 : Développement et mise en œuvre d'un programme de renforcement de la formation professionnelle dans les secteurs informels pour enfants issus des programmes AENF	METPS	Programme de renforcement de la formation professionnelle pour enfant issues des programmes AENF élaboré et adopté	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Document de programme • Rapports annuels du METPS
			% de centres de formation professionnel utilisant le programme adopté	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 25 % avant fin 2014 • Au moins 50% avant fin 2016 • Au moins 80 % avant fin 2017 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports sur la mise en œuvre du programme • Rapports annuels de l'EPTPS
Objectif 4 Les conditions de vie des ménages vulnérables sont améliorées de façon durable et ils résistent mieux aux chocs socio-	Action 4.1.1 : Intégration de la problématique travail des enfants dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes HIMO	METPS	Stratégie d'intégration élaboré et mise en place	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Document contenant la stratégie • Directives et rapports du programme HIMO • Rapports annuels du METPS et autres institutions concernées
			% de projets/organisations HIMO appliquant la stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • 40% avant fin 2015 • 80% avant fin 2017 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports des projets/activités • Rapports annuels du METPS et autres institutions concernées
	Action 4.1.2 : Intégration de la problématique travail	METPS	Stratégie d'intégration élaboré et mise en place	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Document contenant la stratégie • Directives et rapports des programmes spécifiques d'emplois et d'insertion professionnelle

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
économiques	des enfants dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes spécifiques d'emplois et d'insertion professionnelle pour les couches défavorisées				<ul style="list-style-type: none"> • Rapports annuels du METPS et autres institutions concernées
			% des projets/organisations des programmes spécifiques appliquant la stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • 40% avant fin 2015 • 80% avant fin 2017 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports des programmes /activités • Rapports annuels du METPS et autres institutions concernées
	Action 4.1.3 : Intégration de la problématique travail des enfants dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Politique nationale de protection sociale	METPS	Document de stratégie d'intégration élaboré et adopté par les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Document contenant la stratégie • Directives et rapports relatifs à la Politique nationale de protection sociale • Rapports annuels du METPS et autres institutions concernées • Rapports du CN-PFTE et des comités provinciaux
			% des projets/organisations des programmes en matière de protection sociale appliquant la stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • 30% avant fin 2015 • 80% avant fin 2018 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports des programmes /activités • Rapports relatifs à la Politique nationale de protection sociale • Rapports annuels des institutions concernées
	Action 4.1.4 : Intégration de la problématique travail des enfants dans l'action humanitaire	METPS	Stratégie d'intégration élaboré et adopté par les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Document contenant la stratégie • Directives et rapports des programmes humanitaires • Rapports annuels institutions concernées
			% des projets/organisations de l'action humanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • 40% avant fin 2015 • 80% avant fin 2017 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports des programmes /activités • Rapports annuels institutions concernées

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
			appliquant la stratégie		
	Action 4.1.5 : Développement et mise en place d'un programme d'appui aux fournisseurs de services financiers vis-à-vis le travail des enfants	METPS	Programme d'appui élaboré et mis en place	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents relatifs au programme d'appui • Rapports d'activités du CN-PFTE
			Nombre d'interventions des fournisseurs de services financiers agissant sur les facteurs pertinents au TE	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins xxx par province par an de 2015 à 2020 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'activités du CN-PFTE • Rapports annuels des institutions fournisseurs de services financiers
Objectif 5.1 Des mécanismes institutionnels adéquats sont en place pour prévenir les pires formes de travail inconditionnelles, couvertes par l'article 3, alinéas a, b, c du code du travail, identifier, retirer, réadapter et réinsérer les enfants qui en sont	Action 5.1.1.1 : Intégration des facteurs et des résultats liés aux « PFTE inconditionnelles » dans les programmes OEV	MINAS	PAN-OEV et ses directives de mise en œuvre révisés pour tenir compte des facteurs et résultats liés aux « PFTE inconditionnelles »	<ul style="list-style-type: none"> • 2012 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents/rapports relatifs au PAN-OEV • Rapports annuels du MINAS • Rapports d'activités et rapports annuels du CN-PFTE
			Parties prenantes des PFTE (Inspecteurs du travail, police, CN-PFTE et comités provinciaux, ...) intégrées dans le partenariat PAN-OEV	<ul style="list-style-type: none"> • 2012 au niveau national • Avant fin 2013 pour toutes les provinces 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents/rapports relatifs au PAN-OEV • Rapports annuels du MINAS • Rapports d'activités et rapports annuels du CN-PFTE
	Action 5.1.1.2 : Développement et mise en place d'un programme intégré et standardisé de protection des enfants des « PFTE	MINAS	Rôles des institutions chargées de la protection et de la prise en charge des enfants clarifiés et agréés, avec cahiers de charges établis	<ul style="list-style-type: none"> • 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents définissant les rôles et les cahiers de charge
			Normes, procédures	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents établissant les normes,

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
victimes	inconditionnelles »		standardisées et lignes directrices pour identification, soustraction, réhabilitation et réintégration des enfants victimes des « PFTE inconditionnelles » élaborés, testés et établis		procédures et lignes directrices <ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'activités du CN-PFTE • Rapports annuels du MINAS
			Mécanismes de coordination des activités de protection et de prise en charge des enfants en difficultés pour cause des PFTE opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2014 au niveau national • Avant fin 2015 dans toutes les provinces 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents contenant les protocoles de coordination • Rapports d'activités du CN-PFTE et des comités provinciaux • Rapports annuels du MINAS
			% des institutions prestataires de services de protection et de prise en charge dont au moins 67% des agents ont été formés sur les normes, procédures et lignes directrices	<ul style="list-style-type: none"> • 30% en 2015 • 50% en 2016 • 80% en 2018 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'activités de formation • Rapports annuels du MINAS • Rapports annuels du CN-PFTE et des comités provinciaux
	Action 5.1.2.1 : Adoption d'un plan d'action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les FARDC	Ministère de la Défense, Ministère de la Justice	Plan d'action élaboré, adopté et diffusé, suivant les Résolutions 1539, 1612 et 1882 du Conseil de Sécurité de l'ONU	• Avant fin 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Document contenant le plan d'action et ses mesures de mise en œuvre • Rapports annuels des Ministères de la Défense et de la Justice
Mécanisme de suivi mis en place et opérationnel	• Avant fin 2013		• Document contenant le plan d'action et ses mesures de mise en œuvre		

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
					<ul style="list-style-type: none"> • Rapports annuels des Ministères de la Défense et de la Justice • Rapports d'activités relatifs à la mise en œuvre du plan d'action
	Action 5.1.2.2 : Poursuite du programme DDR avec composant enfant	Ministère de la Défense	Composante enfant du programme DDR maintenu, opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Avant 2012 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports DDR • Rapports annuels du Ministère de la Défense et des autres ministères concernés
% d'enfants associés aux forces et groupes armés libérés et réintégrés sur le plan socio-économique			<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 50% avant fin 2013 • Au moins 95% avant fin 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports DDR • Rapports annuels du Ministère de la Défense et des autres ministères concernés 	
	Action 5.1.2.3 : Développement et mise en œuvre d'un programme pour combattre l'impunité des responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants au sein des groupes armés et des FARDC	Ministère de la Justice	Programme contre l'impunité élaboré, adopté et mis en place	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2012 	<ul style="list-style-type: none"> • Document contenant le programme et ses mesures d'application • Rapports annuels des Ministères de la Justice et de la Défense
			Mécanisme de suivi mis en place et opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Document contenant le programme et ses mesures d'application • Rapports annuels des Ministères de la Justice et de la Défense • Rapports d'activités relatifs à la mise en œuvre du programme
	Action 5.1.2.4 : Poursuite d'un programme visant la réintégration économique des enfants sortis des forces et groupes armés	METPS	Programme visant la réintégration économique des enfants sortis des forces et groupes armés maintenu et opérationnel	Avant fin 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports DDR • Rapports annuels du Ministère de la Défense et des autres ministères concernés

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
Objectif 5.2 Des mesures efficaces sont en place pour prévenir, soustraire et protéger les enfants des travaux dangereux tels que définis dans l'article 3, alinéa d du code du travail	Action 5.2.1.1 : Développement des actions de sensibilisation, d'information et de mobilisation communautaire sur le travail dangereux	METPS	Programme de sensibilisation élaboré et adopté par les partenaires	• Avant fin 2012	• Document contenant le programme adopté
			Composantes du programme intégrées dans le programme de sensibilisation et de mobilisation de l'Axe 2	• 2012/13 selon le calendrier de l'Axe 2	• Rapports d'activités des partenaires • Rapports d'activités du CN-PFTE
	Action 5.2.2.1 : Développement d'un programme pour protéger les enfants de 16 et 17 ans des travaux dangereux	METPS	Mesures de protection élaborées après consultations des parties prenantes et adoptées	• 2013	• Document contenant le programme/les mesures adoptés • Rapports annuels des institutions concernées
			% d'agents de contrôle formés sur l'application des mesures	• 30% en 2014 • 50% en 2015 • 80% en 2017	• Rapports d'activités de formation • Rapports annuels des institutions concernées • Rapports d'activités du CN-PFTE
	Action 5.2.3.1 : Mise en place d'un partenariat et d'une stratégie contre l'utilisation d'enfants dans des travaux dangereux dans l'agriculture	METPS et Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Stratégie contre les travaux dangereux dans l'agriculture élaborée et adoptée par les partenaires	• 2013	• Document contenant la stratégie • Rapports annuels du METPS et du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural • Rapports d'activités du CN-PFTE
			Partenariat contre l'utilisation d'enfants dans des travaux dangereux opérationnel	• Au plus tard 2014	• Protocole de partenariat • Rapports annuels du METPS et du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural • Rapports d'activités du CN-PFTE
	Action 5.2.3.2 : Elaboration de la liste des travaux dangereux	METPS	Liste officielle de Travaux dangereux publiée	• Fin 2014	• Liste officielle et instrument de son établissement (Arrêté ?)

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
	interdits aux enfants [Voir Action 1.1.3]		% des agents de contrôle formés sur l'application de la liste	<ul style="list-style-type: none"> • 30% en 2014 • 50% en 2015 • 80% en 2017 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'activités de formation • Rapports annuels des institutions concernées • Rapports d'activités du CN-PFTE
	Action 5.2.3.3 : Sensibilisation, information et formation sur les codes du travail et de l'agriculture et leurs mesures d'application	METPS et Ministères de l'Agriculture et du Développement Rural	Codes du travail et de l'agriculture, leurs mesures d'application, outils et matériels pertinents intégrés dans les activités de sensibilisation et de formation des agents	<ul style="list-style-type: none"> • 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents relatifs aux programmes de sensibilisation et de formation • Rapports d'activités de formation • Rapports annuels des institutions concernées • Rapports d'activités du CN-PFTE
	Action 5.2.3.4 : Intégration de la problématique travail des enfants dans le système de statistiques agricoles et rurales et dans les études	Ministères de l'Agriculture et du Développement Rural	Facteurs du travail des enfants intégrés dans le système de statistiques agricoles et rurales et dans les études	<ul style="list-style-type: none"> • 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents relatifs au système de statistiques agricoles et rurales • Instruments d'enquêtes et d'études
			Nombre d'enquêtes et d'études agricoles et rurales intégrant des facteurs du travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des enquêtes de 2014 à 2020 • Au moins 2 études par an 	<ul style="list-style-type: none"> • Instruments d'enquêtes et d'études • Rapports d'enquêtes et d'études
	Action 5.2.4.1 : Inscription des tâches effectuées par les enfants dans les mines et sur les sites miniers	METPS	Tâches effectuées par les enfants dans les mines et sur les sites miniers inscrites dans la liste des travaux dangereux	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Liste officielle des travaux dangereux • Rapports d'activités

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
	sur la liste des travaux dangereux interdits aux enfants (voir action 1.1.3) et dans le cahier des charges des inspecteurs du travail, inspecteurs des mines et encadreurs du SAESSCAM		Tâches effectuées par les enfants dans les mines et sur les sites miniers incluses dans les cahiers de charges des inspecteurs et encadreurs	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahiers des charges des inspecteurs du travail, inspecteurs des mines et encadreurs du SAESSCAM • Rapports d'activités de formation des inspecteurs et encadreurs
	Action 5.2.4.2 : Développement d'un programme d'appui au SAESSCAM pour une lutte plus efficace contre le travail des enfants dans les mines et sur les sites miniers	METPS	Programme d'appui élaboré et adopté, y compris son plan de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents relatifs au programme d'appui et les arrangements institutionnels de mise en œuvre • Rapports annuels des institutions concernées
% des encadreurs et autres agents du SAESSCAM formés sur la lutte contre le travail des enfants			<ul style="list-style-type: none"> • 30% en 2014 • 60% en 2015 • Au moins 90% en 2016 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'activités de formation • Rapports annuels des institutions concernées • Rapports annuels du CN-PFTE et des comités provinciaux 	
	Action 5.2.4.3 : Plaidoyer auprès des opérateurs miniers pour l'insertion d'activités de promotion de l'éducation, de la formation professionnelle et de lutte contre le travail des enfants dans les	Ministère des Mines	Nombre d'activités de plaidoyer menées	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 5 par province minier par an 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports annuels du Ministère des Mines • Rapports d'activités du CN-PFTE et des comités provinciaux
			Nombre de projets sociaux des opérateurs intégrant des activités de promotion de l'éducation, de la formation professionnelle et de lutte contre le travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 5 par province minier par an 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports annuels du Ministère des Mines • Rapports des projets sociaux • Rapports d'activités du CN-PFTE et des comités provinciaux

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
	projets sociaux				
	Action 5.2.4.4 : Action sur le travail dans les mines militarisées et lien avec projet STAREC	Ministère des Mines	Nombre des projets initiés pour prévenir l'utilisation des enfants dans les mines	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports annuels du Ministère des Mines • Rapports des projets sociaux • Rapports d'activités du CN-PFTE et des comités provinciaux
	Action 5.2.5.1 : Réglementation du travail domestique des enfants et modification du cahier des charges des inspecteurs du travail pour couvrir les lieux d'habitation où des enfants travaillent	METPS	Règlements relatifs au travail domestique des enfants élaborés, adoptés et mise en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Texte des règlements et instruments d'établissements • [Journal officiel]
Cahier des charges des inspecteurs du travail modifié			<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents relatifs aux cahiers de charges, lignes directrices, etc. 	
% d'inspecteurs du travail formés sur les règlements et les procédures d'application			<ul style="list-style-type: none"> • 30% en 2014 • 60% en 2015 • Au moins 90% en 2016 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports des activités de formation • Rapports annuels du METPS • Rapports annuels du CN-PFTE et des comités provinciaux 	
	Action 5.2.5.2 : Développement et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et de mobilisation contre le travail domestique des enfants	METPS	Programme de sensibilisation, de plaidoyer et de mobilisation sociale élaboré, adopté et intégré dans les activités de l'Axe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Document de programme • Rapports d'activités • Rapports annuels du METPS, du CN-PFTE et des comités provinciaux
Le travail domestique des enfants intégré dans le mécanisme de surveillance			<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports sur le modèle de surveillance et ses directives de mise en œuvre 	

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
			du travail des enfants à base communautaire (Action 2.2.1)		<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur les résultats du pilotage du modèle de surveillance • Rapports d'activités du CN-PFTE et des comités provinciaux
	Action 5.2.5.3 : Elaboration et mise en œuvre d'un programme pour appuyer les travailleurs domestiques à s'organiser pour la défense de leurs droits et intérêts	Syndicats des travailleurs	Programme d'appui élaboré et adopté, y compris son plan de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents relatifs au programme d'appui et les arrangements institutionnels de mise en œuvre • Rapports annuels des institutions concernées
			Nombre d'organisations des travailleurs domestiques établi	<ul style="list-style-type: none"> • 2 par province par an 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'activités et rapports annuels des institutions concernées
	Action 5.2.5.4 : Mise en place d'une permanence téléphonique pour les enfants afin de leur permettre de demander de l'aide et de porter plainte	Ministère du Genre et de la Famille	Service de permanence téléphonique établi	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents d'établissement du service • Documents relatifs au personnel du service et à ses cahiers de charge
			Nombre d'activités de publicité faisant connaître aux enfants et à la population en général l'existence du service	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 10 par province par an 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'activités • Rapports annuels du Ministère du Genre et de la Famille
Objectif 6.1 Le pays dispose d'un mécanisme	Action 6.1.1 : Renforcement des capacités du Secrétariat permanent du CN-PFTE au niveau central et création/	METPS	Personnel à temps plein affecté, cahiers de charges individuels définis et équipement de bureau fourni	<ul style="list-style-type: none"> • 2012 	<ul style="list-style-type: none"> • Organigramme du METPS • Cahiers de charges • Rapports annuels du METPS et du CN-PFTE
			% des provinces	<ul style="list-style-type: none"> • 30% avant fin 2012 	<ul style="list-style-type: none"> • Organigrammes des administrations

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Échéance de réalisation	Moyen de vérification
opérationnel et performant de coordination et de suivi des interventions de lutte contre le travail des enfants	désignation des entités équivalentes dans les provinces		établissant des entités équivalentes au Secrétariat permanent	<ul style="list-style-type: none"> • 100% avant fin 2013 	provinciales <ul style="list-style-type: none"> • Cahiers de charges • Rapports annuels du CN-PFTE et des comités provinciaux
			Plan de formation du personnel des secrétariats aux niveaux national et provincial élaboré et exécuté	<ul style="list-style-type: none"> • Plan disponible au plus tard fin 2012 • Au moins un atelier de formation par an 	<ul style="list-style-type: none"> • Document de plan de formation • Rapports des activités de formation • Rapports annuels du CN-PFTE et des comités provinciaux
	Action 6.1.2 : Renforcement des capacités du CN-PFTE [Ateliers de formation à combiner avec ceux de l’Action 6.1.1]	METPS	CN-PFTE recomposé et restructuré	<ul style="list-style-type: none"> • 2012 	<ul style="list-style-type: none"> • Instruments établissant le CN-PFTE et ses cahiers de charge
			Plan de formation des comités (national et provinciaux) élaboré et exécuté	<ul style="list-style-type: none"> • 2012 • Au moins un atelier de formation par an 	<ul style="list-style-type: none"> • Document de plan de formation • Rapports des activités de formation • Rapports annuels du CN-PFTE et des comités provinciaux
	Action 6.1.3 : Mise en place des comités provinciaux pour l’élimination des pires formes de travail des enfants	Gouvernements provinciaux	% des provinces établissant des comités provinciaux	<ul style="list-style-type: none"> • 30% avant fin 2012 • 100% avant fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Instruments établissant les comités provinciaux et leurs cahiers de charge
	Action 6.1.4 : Elaboration et exécution d’un programme de formations, d’accompagnement et d’appui techniques aux DEP et aux entités équivalentes au niveau	METPS	Programme d’appui et de formation élaboré et adopté	<ul style="list-style-type: none"> • 2012 	<ul style="list-style-type: none"> • Document contenant le programme d’appui et de formation • Rapports annuels du METPS
			% des DEP et des services techniques concernés dont au moins la moitié du personnel ont été formé dans le cadre du	<ul style="list-style-type: none"> • 50% avant fin 2013 • Au moins 80% avant fin 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports des activités de formation • Rapports annuels des ministères concernés • Rapports d’activités du CN-PFTE

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
	provincial, ainsi qu'aux services techniques concernés par la mise en œuvre d'activités de lutte contre les PFTE		programme d'appui		
Objectif 6.2 La base de données et de connaissances sur le T.E. est améliorée et mise en valeur pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des interventions.	Action 6.2.1. : Mise en place d'un programme de promotion des enquêtes sur le travail des enfants en RDC	METPS	Programme de promotion des enquêtes sur le travail des enfants élaboré et adopté	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Document contenant les mesures identifier pour promouvoir la recherche • Rapports d'activités
			Nombre d'enquêtes sur le travail des enfants menées (y compris module travail des enfants dans des enquêtes sur la main d'œuvre ou autre enquêtes socio-économiques ou démographiques)	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins une tous les 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Instruments et rapports des enquêtes
	Action 6.2.2. : Mise en place des programmes de recherche sur le travail des enfants	METPS	Programme de recherche élaboré et adopté par les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Avant fin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Document contenant le programme de recherche et les mesures de sa mise en œuvre • Rapports d'activités
			Nombre d'enquêtes sur le travail des enfants menées (y compris module travail des enfants dans des enquêtes sur la main	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins une tous les 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'études

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
			d'œuvre ou autre enquêtes socio-économiques ou démographiques)		
	Action 6.2.3. : Mise en place aux niveaux national, provincial et local des observatoires de collecte d'informations et de surveillance sur le travail des enfants	METPS	Observatoire de collecte et de surveillance sur le travail des enfants opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Avant 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports sur le travail des enfants
Cartographie des PFTE de la RD Congo disponible, actualisée chaque année			<ul style="list-style-type: none"> • 2013 et édition annuelle par la suite 	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie 	
Rapport annuel sur le travail des enfants en RDC publié et disséminé régulièrement			<ul style="list-style-type: none"> • 2014 et édition annuelle par la suite 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports 	
	[Action 6.2.3 : Institutionnalisation d'un système de rapports des institutions concernées par la mise en œuvre du PAN et d'un Rapport national sur le travail des enfants en RDC]	METPS	Dispositions pour la production du rapport national (sur la base des rapports des institutions et d'autres informations) prises	<ul style="list-style-type: none"> • 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Documents contenant les dispositions • Rapports annuels du METPS • Rapports d'activités du CN-PFTE
			% des institutions partenaires du PAN (ministères, partenaires sociaux, ONG) soumettant chaque année un rapport sur leurs activités dans le cadre du PAN	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 30 % en 2014 • Au moins 50% chaque année de 2015 à 2020 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport national sur le travail des enfants en RDC • Rapports semestriels des institutions partenaires • Compte rendu des réunions du CN-PFTE

Objectifs	Actions	Responsable (Chef de file)	Indicateur	Valeurs ciblées ou Echéance de réalisation	Moyen de vérification
			Rapport national sur le travail des enfants en RDC publié	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque année à partir de 2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport national sur le travail des enfants en RDC • Rapports semestriels des institutions partenaires • Rapports annuels du METPS • Rapports d'activités du CN-PFTE

